



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition n° 39 du 7 novembre 2014

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- ☛ sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- ☛ aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 7 novembre 2014

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	1344
SOUS-PREFECTURE DE BRIEY.....	1344
Bureau des réglementations et des relations avec les collectivités locales.....	1344
Arrêté du 4 novembre 2014 portant modification des statuts du « Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Mad ».....	1344
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1344
CABINET DU PREFET.....	1344
Service interministériel de défense et de protection civile.....	1344
Arrêté N° 82/2014/SIDPC du 24 octobre 2014 portant modifications à la fiche F3.1 des dispositions générales de l'ORSEC départemental et approbation des dispositions spécifiques de secours à un grand nombre de victimes (NOVI) du plan ORSEC départemental.....	1344
Arrêté N° 83/2014/SIDPC du 5 novembre 2014 relatif au groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) et les immeubles de grande hauteur (I.G.H.).....	1344
Arrêté N° 84/2014/SIDPC du 5 novembre 2014 relatif au groupe de visite de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.).....	1345
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES.....	1346
Bureau de la citoyenneté.....	1346
Arrêté du 7 novembre 2014 fixant le calendrier électoral, la liste des différents collèges électoraux et définissant les modalités d'organisation matérielle en vue de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) autres que les membres de droit.....	1346
DIRECTION DE L'ACTION LOCALE.....	1347
Bureau des procédures environnementales.....	1347
Arrêté du 31 octobre 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'aménagement d'une voie verte reliant les communes d'ESSEY-LÈS-NANCY et de SAULXURES-LÈS-NANCY.....	1347
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS.....	1348
Bureau de l'interministériarité.....	1348
Arrêté N° 14.BI.68 du 6 novembre 2014 accordant délégation de signature à M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur.....	1348
Arrêté N° 14.BI.69 du 7 novembre 2014 accordant délégation de signature à M. Yann BIGNON, directeur du service départemental de l'ONACVG des Vosges, chargé d'assurer l'intérim de la vacance des fonctions de directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Meurthe-et-Moselle.....	1348
Arrêté N° 14.BI.70 du 7 novembre 2014 accordant délégation de signature à M. Jean-Luc STRUGAREK, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle.....	1350
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	1350
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST.....	1350
DIVISION EXPLOITATION DE METZ.....	1350
Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-093 du 31 octobre 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de l'ouvrage d'art N52-M1-AU situé sur la RN52.....	1350
Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-096 du 3 novembre 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de purges d'enrobés sur la RN52, entre les PR 10+400 et 13+500, dans le sens Metz-Longwy, ainsi que sur les bretelles de sortie des échangeurs Haucourt-Moulaine et Villers-la-Montagne dans le sens Longwy-Metz.....	1351
Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-097 du 5 novembre 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de purges d'enrobés sur la RN52, entre les PR 10+400 et 13+500, dans le sens METZ-LONGWY.....	1353
Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-098 du 5 novembre 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réfection de la couche de roulement de la voie de gauche de l'autoroute A31, dans le sens Beaune-Luxembourg, entre les PR 281+900 et 283+400.....	1355
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE.....	1357
DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE.....	1357
Arrêté ARS n° 2014-1101 du 21 octobre 2014 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du Syndicat Inter Hospitalier Nancéien de la Chirurgie de l'Appareil Locomoteur (SINCAL) (département de la Meurthe-et-Moselle).....	1357
DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA GESTION DU RISQUE.....	1357
Service produits de santé et biologie.....	1357
Arrêté N° 2014-1022 du 3 octobre 2014 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS « ESPACEBIO » sise 18 avenue Leclerc de Hauteclouque à METZ (57000) ENREGISTREE SOUS LE N° 57-01.....	1357
Arrêté N° 2014-1023 du 3 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « ESPACEBIO » sise 18 avenue Leclerc de Hauteclouque à METZ (57000) - AUTORISATION N° 57-17.....	1359
Arrêté N° 2014-1024 du 3 octobre 2014 portant modification de l'agrément de la Sté d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS « ALLIANCE-BIO » sise 5 rue Jolain à ST-NICOLAS-DE-PORT (54210) ENREGISTREE SOUS LE N° 54-05.....	1363
Arrêté N° 2014-1027 du 3.10.2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la Sté d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS « ALLIANCE-BIO » sise 5 rue Jolain à ST-NICOLAS-DE-PORT (54210) - AUTORISATION N° 54-24.....	1364
Arrêté N° 2014-1133 du 31 octobre 2014 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) - Dissolution de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE J. GAULTIER » et intégration de son laboratoire sis à VITTEL (88800) ENREGISTREE SOUS LE N° 54-12.....	1365
Arrêté N° 2014-1134 du 31 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) - Intégration du laboratoire de l'ancienne SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE J. GAULTIER » sis à VITTEL (88800) - AUTORISATION N° 54-69.....	1367
Arrêté N° 2014-1137 en date du 3 novembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de BRIEY – Extension des locaux.....	1369
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LORRAINE.....	1370
RESSOURCES ET MILIEUX NATURELS.....	1370
Arrêté N° 2014-DREAL-RMN-140 du 31 octobre 2014 autorisant à déroger aux interdictions pour certaines espèces de chiroptères de destruction, d'altération, de dégradation des sites de reproduction et aires de repos.....	1370
Arrêté N° 2014-DREAL-RMN-142 du 3 novembre 2014 prorogeant l'arrêté du 29 novembre 2010 modifié le 2 juillet 2012 relatif à l'exécution des travaux en site classé des « terrains communaux de la montagne de Vaudémont » de débroussaillage et d'entretien des versants de l'espace naturel sensible.....	1372
Arrêté N° 2014-DREAL-RMN-143 du 3 novembre 2014 autorisant les travaux en site classé « du château du Bas et son Parc » à CHAMPIGNEULLES pour l'aménagement de l'allée existante en voie douce.....	1372
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE.....	1373
Décision du 4 novembre 2014 portant fermeture définitive du débit de tabac n° 5400768C sis 5 route de Nomeny - 54700 ATTON.....	1373
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	1373
ENVIRONNEMENT - EAU - BIODIVERSITE.....	1373
Pôle nature, biodiversité, pêche.....	1373
Arrêté interpréfectoral. DDT/2014/039 des 14 et 27 octobre 2014 portant lancement de la procédure de révision du règlement particulier de police du lac de la Plaine.....	1373
Arrêté SEEB-NBP-2014/041 du 26 septembre 2014 autorisant le tir du Grand Cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis) et définissant les modalités de régulation pour la campagne 2014/2015.....	1374
SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.....	1376
Arrêté du 3 novembre 2014 autorisant les travaux en site classé du Château d'Haroué, son parc et la vallée du Madon d'ouverture d'un portail dans un mur de moellons, rue Boffrand à HAROUÉ.....	1376

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**SOUS-PREFECTURE DE BRIEY***Bureau des réglementations et des relations avec les collectivités locales***Arrêté du 4 novembre 2014 portant modification des statuts du « Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Mad »**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et son décret modificatif n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1999 autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Mad (SIAVM) ;

VU la délibération du 25 juin 2014 du conseil syndical du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Mad (SIAVM), décidant de modifier les statuts en supprimant la dernière ligne de l'article 2 : « L'évacuation des eaux pluviales reste de la compétence communale » ;

VU la notification aux communes membres le 16 avril 2014 ;

VU les avis favorables rendus par les conseils municipaux des communes membres, à savoir :

- Bayonville-sur-Mad (5 septembre 2014), Onville (16 septembre 2014), Vandelainville (4 juillet 2014) et Villecey-sur-Mad (23 juillet 2014) ;

VU l'arrêté préfectoral N° 14.BI.60 du 8 septembre 2014 accordant délégation de signature à M. François PROISY, sous-préfet de de l'arrondissement de BRIEY ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, la majorité qualifiée, telle que définie par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, est atteinte ;

ARRETE

Article 1er : La modification de l'article 2 des statuts est acceptée.

L'article 2 précité est ainsi rédigé : « Le Syndicat est habilité à exercer la compétence ASSAINISSEMENT sur le domaine public : réseaux existants, extensions de réseaux, transport, collecte et traitement des eaux usées (études, travaux et gestion du service public) pour le compte des communes adhérentes. »

Article 2 : La modification d'adresse est acceptée. Désormais, le siège du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Mad est situé : Mairie de Onville - 1 rue de la Mairie - 54890 ONVILLE.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le président du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Mad (SIAVM), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet de Briey,

François PROISY

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification.

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**CABINET DU PREFET***Service interministériel de défense et de protection civile***Arrêté N° 82/2014/SIDPC du 24 octobre 2014 portant modifications à la fiche F3.1 des dispositions générales de l'ORSEC départemental et approbation des dispositions spécifiques de secours à un grand nombre de victimes (NOVI) du plan ORSEC départemental**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant approbation du plan rouge ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant approbation du plan rouge est abrogé.

Article 2 : Le dispositif destiné à porter secours à un grand nombre de victimes (NOVI) est approuvé et applicable à la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Ce dispositif complète les dispositions générales du dispositif ORSEC départemental.

Article 4 : Le secrétaire général, les sous-préfets des arrondissements de Briey, Lunéville et Toul, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat, le président du conseil général, le président de la CUGN, les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 24 octobre 2014

Le Préfet,

Raphaël BARTOLT

Arrêté N° 83/2014/SIDPC du 5 novembre 2014 relatif au groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) et les immeubles de grande hauteur (I.G.H.)

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2010 portant constitution du groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H. ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 portant constitution de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H. ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 relatif au groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) et les immeubles de grande hauteur (I.G.H.) ;
SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Un groupe de visite, créé, au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H., est chargé des contrôles périodiques ou inopinés (article R. 123-48 du code de la construction et de l'habitation) sur l'observation des dispositions réglementaires et de la réception de travaux ne conditionnant pas une autorisation d'ouverture ou de réouverture dans les E.R.P. de 1ère catégorie et les I.G.H.

Article 2 : Le groupe de visite chargé d'effectuer les visites mentionnées aux articles R. 122-23 et R.* 123-45 du code de la construction et de l'habitation est composé comme suit :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou l'un de ses suppléants ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental ou le directeur départemental de la sécurité publique ou l'un de leurs suppléants ;
- le maire ou son représentant.

Pour les visites de réception des établissements recevant du public de 1re, 2e et 3e catégorie, le groupe de visite comprend également :

- le directeur départemental des territoires ou l'un de ses suppléants.

Article 3 : En l'absence de l'un des membres désignés à l'article 2, le groupe de visite de la sous-commission départementale ne procède pas à la visite.

Article 4 : Le groupe de visite constate sur place l'application de la réglementation, puis présente en séance plénière de la sous-commission départementale sa conclusion sous forme de rapport de visite, assorti d'une proposition d'avis formelle, favorable ou défavorable, signé de tous les membres présents en faisant apparaître la position de chacun.

Le rapport de visite est versé au dossier conservé par le secrétariat de la sous-commission départementale. Il n'est pas destiné à être communiqué à l'exploitant, sauf sur demande expresse écrite de celui-ci, selon les règles relatives à la communication des documents administratifs.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou l'un de ses suppléants mentionnés à l'article 2 est rapporteur du groupe de visite devant la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H., en séance plénière.

Article 6 : Le secrétariat est assuré par la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 5 novembre 2014. A cette même date les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 relatif au groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) et les immeubles de grande hauteur (I.G.H.) sont abrogées.

Article 8 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Nancy, le 5 novembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté N° 84/2014/SIDPC du 5 novembre 2014 relatif au groupe de visite de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.)

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) ;
VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2010 portant constitution du groupe de visite de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 portant constitution de la CCDSA ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 portant constitution de la commission d'arrondissement pour la sécurité ;
VU l'arrêté préfectoral n°57 du 9 septembre 2013 relatif au groupe de visite de la commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) ;
SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Un groupe de visite, créé, au sein de chaque commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P., est chargé des attributions suivantes :

- contrôles périodiques ou inopinés (article R 123-48 du code de la construction et de l'habitation) sur l'observation des dispositions réglementaires et réception de travaux ne conditionnant pas une autorisation d'ouverture ou de réouverture dans les E.R.P. du 1er groupe, autres que ceux de la 1ère catégorie ;
- éventuellement, visites des E.R.P. de 5ème catégorie sur demande des maires (R 123-14 du C.C.H.), en priorité ceux comportant des locaux à sommeil.

Article 2 : Le groupe de visite chargé d'effectuer les visites mentionnées aux articles R. 122-23 et R.* 123-45 du code de la construction et de l'habitation est composé comme suit :

- un sapeur-pompier membre de la commission concernée ou l'un de ses suppléants ;
- le commandant de la compagnie de gendarmerie ou le chef de la circonscription de sécurité publique ou l'un de leurs suppléants ;
- le maire ou son représentant.

Pour les visites de réception des établissements recevant du public de 2e et 3e catégorie, le groupe de visite comprend également :

- le directeur départemental des territoires ou l'un de ses suppléants.

Article 3 : En l'absence de l'un des membres désignés à l'article 2, le groupe de visite de la commission d'arrondissement pour la sécurité ne procède pas à la visite.

Article 4 : Le groupe de visite constate sur place l'application de la réglementation, puis présente en séance plénière de la commission d'arrondissement pour la sécurité sa conclusion sous forme de rapport de visite, assorti d'une proposition d'avis formelle, favorable ou défavorable, signé de tous les membres présents en faisant apparaître la position de chacun.

Le rapport de visite est versé au dossier conservé par le secrétariat de la commission d'arrondissement pour la sécurité. Il n'est pas destiné à être communiqué à l'exploitant, sauf sur demande expresse écrite de celui-ci, selon les règles relatives à la communication des documents administratifs.

Article 5 : Un sapeur-pompier préventionniste, membre de la commission d'arrondissement ou l'un de ses suppléants mentionnés à l'article 2, est rapporteur du groupe de visite devant la commission d'arrondissement, lors de sa séance plénière.

Article 6 : Le secrétariat est assuré par la sous-préfecture de l'arrondissement siège de la commission ou, à défaut, par la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 5 novembre 2014. A cette même date les dispositions de l'arrêté

préfectoral n°57 du 9 septembre 2013 portant constitution du groupe de visite de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) sont abrogées.

Article 8 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de BRIEY, LUNEVILLE et TOUL, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 5 novembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la citoyenneté

Arrêté du 7 novembre 2014 fixant le calendrier électoral, la liste des différents collèges électoraux et définissant les modalités d'organisation matérielle en vue de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) autres que les membres de droit

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 et suivants ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
VU l'arrêté n° 2014-DCTAJ/1- 069 pris par le Préfet de la Lorraine en date du 24 octobre 2014 fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;
VU le recensement général de la population de 2008 et les différents recensements complémentaires ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Il est rappelé que les membres de droit de la conférence territoriale de Lorraine sont les suivants :

- Le président du conseil régional de Lorraine,
- Les présidents des conseils généraux de Lorraine,
- Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants de la Lorraine :
 - * communauté d'agglomération de Bar-le-Duc – Sud Meuse,
 - * communauté urbaine du Grand Nancy,
 - * communauté de communes de l'agglomération de Longwy,
 - * communauté de communes du bassin de Pompey,
 - * communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson,
 - * communauté de communes du Toulouais,
 - * communauté d'agglomération Metz-Métropole,
 - * communauté d'agglomération de Forbach Porte de France,
 - * communauté d'agglomération Portes de France-Thionville,
 - * communauté d'agglomération du Val de Fensch,
 - * communauté de communes du Pays Orne Moselle,
 - * communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,
 - * communauté de communes Rives de Moselle,
 - * communauté de communes du Pays Naborien,
 - * communauté de communes de Freyming-Merlebach,
 - * communauté de communes de l'Arc Mosellan,
 - * communauté de communes du Saulnois,
 - * communauté d'agglomération d'Epinal,
 - * communauté de communes des Vallées de la Haute-Meurthe.

Article 2 : Doivent être élus au sein de la conférence :

- Un représentant élu des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Un représentant élu des communes de plus de 30 000 habitants du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Un représentant élu des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Un représentant élu des communes de moins de 3 500 habitants du département de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 : Les différents collèges constitués en application des articles D1111-2 du CGCT sont les suivants :

- Collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants habilité à désigner le représentant élu des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants,
- Collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants habilité à désigner le représentant élu des communes de plus de 30 000 habitants,
- Collège des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants habilité à désigner le représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants,
- Collège des maires des communes de moins de 3 500 habitants habilité à désigner le représentant élu des communes de moins de 3 500 habitants.

La liste nominative des électeurs de chaque collège est jointe en annexe.

Article 4 : Calendrier

Le calendrier de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit, s'établit comme suit :

OPERATIONS	DATES
Dépôt des listes de candidatures à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bâtiment rue Sainte-Catherine - 1 ^{er} étage - bureaux n° 127, 129 et 130)	Du lundi 17 novembre à 9h00 au mercredi 26 novembre à 16h00 (horaires : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)
Date limite de dépôt du matériel électoral (bulletins de vote et professions de foi) par les candidats	Vendredi 28 novembre 2014 à 16h00
Date limite d'envoi des instruments de vote aux électeurs	Mardi 2 décembre 2014
Date limite de réception des votes par correspondance à la Préfecture	Mercredi 17 décembre 2014 à 16h00
Dépouillement des votes et proclamation des résultats	Jeudi 18 décembre 2014

Article 5 : Modalités de dépôts candidatures

Les candidats sont tenus de faire une déclaration revêtue de leur signature, énonçant leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile.

Cette déclaration doit également indiquer les nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile de la personne appelée à remplacer le candidat élu en cas de vacance du siège.

Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant. Le remplaçant appartient au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidature.

Ne peuvent être candidats :

- les membres de droit de la CTAP,
- les membres d'un collège au titre d'un autre collège.

Nul ne peut être candidat et/ou remplaçant dans plusieurs collèges.

Si le collège électoral ne comprend qu'un seul membre, celui-ci est désigné d'office sans remplaçant

Une liste est considérée complète dès lors qu'elle comprend un candidat et son remplaçant pour chacun des quatre collèges mentionnés aux 4° à 7° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT, sauf pour le collège qui ne compterait qu'un seul membre.

Lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises par collège a été adressée en préfecture, il n'est pas procédé à une élection.

En l'absence de liste complète ou lorsque plusieurs listes complètes sont déposées, il est procédé à l'élection pour chacune des catégories de représentants à élire. Les sièges sont attribués aux candidats qui, dans chaque collège, ont obtenu le plus de voix.

En cas d'absence de candidature recevable dans un des collèges susmentionnés, le siège reste vacant.

La ou les listes de candidats constituées conformément aux dispositions précitées seront arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : Modalités de vote

L'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique a lieu par correspondance. Les bulletins de vote sont adressés ou déposés à la préfecture du département.

Chaque bulletin est mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure doit porter la mention : "Election des membres de la conférence territoriale de l'action publique", l'indication du collège auquel appartient l'intéressé, son nom, sa qualité et sa signature.

Les membres de la conférence sont élus à la majorité de voix. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Article 7 : Dépouillement et proclamation des résultats

Les opérations de recensement et de dépouillements des votes par correspondance, ainsi que la proclamation des résultats seront effectuées par une commission, présidée par le préfet et composée de trois maires désignés par le préfet, sur proposition de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les résultats de l'élection font l'objet d'un arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures du département de Meurthe-et-Moselle et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 7 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE
Bureau des procédures environnementales

Arrêté du 31 octobre 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'aménagement d'une voie verte reliant les communes d'ESSEY-LÈS-NANCY et de SAULXURES-LÈS-NANCY

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 11-1 à L. 11-7 et R. 11-1 à R. 11-14 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-4 et R. 123-5 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté DREAL-F04113P0007 du 18 février 2013 estimant que la réalisation d'une voie verte reliant les communes d'Essey-lès-Nancy et de Saulxures-lès-Nancy n'est pas soumis à étude d'impact ;

VU la délibération n° 5 du 18 octobre 2013 du conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy sollicitant auprès de M. le préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une voie verte reliant les communes d'Essey-lès-Nancy et de Saulxures-lès-Nancy ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique susvisée a été déclaré recevable par le préfet de Meurthe-et-Moselle le 26 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Tribunal administratif de Nancy a désigné - par ordonnance n° E14000085/54 du 3 juillet 2014 - Mme Danièle ROBERT en qualité de commissaire enquêteur, et M. Denis BOXSTAEL en qualité de suppléant dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que j'ai ordonné l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité par arrêté du 11 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique susvisée a été organisée au sein des mairies des communes d'Essey-lès-Nancy et de Saulxures-lès-Nancy du 1er au 20 septembre 2014 inclus ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a émis le 18 octobre 2014 un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'aménagement d'une voie verte reliant les communes d'Essey-lès-Nancy et de Saulxures-lès-Nancy ;

CONSIDÉRANT, après analyse du dossier soumis à enquête publique, et à la lecture des observations du public formulées pendant l'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur que les avantages du projet l'emportent sur ses inconvénients ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : Les travaux nécessaires à l'aménagement d'une voie verte reliant les communes d'Essey-lès-Nancy et de Saulxures-lès-Nancy sont déclarés d'utilité publique.

Article 2 : La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (CUGN).

Article 3 : L'acquisition par la Communauté Urbaine du Grand Nancy des parcelles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1er du présent arrêté peut être opérée soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, et de son affichage au sein des communes d'Essey-lès-Nancy et de Saulxures-lès-Nancy, et au siège de la CUGN.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, et les maires des communes d'Essey-lès-Nancy et de Saulxures-lès-Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Nancy, le 31 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS

Bureau de l'interministérialité

Arrêté N° 14.BI.68 du 6 novembre 2014 accordant délégation de signature à M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la défense (partie réglementaire) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 septembre 2011 nommant M. Richard VIGNON préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle ;

VU le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux Secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du ministère de l'intérieur du 18 septembre 2014 nommant M. Pascal BOLOT préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté interministériel du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 13/1093/A du 6 septembre 2013 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Philippe MARTIN, Ingénieur principal des services techniques dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre Mer, en qualité de Délégué Régional du SGAP Est à Dijon, à compter du 1er Octobre 2013, pour une période de cinq ans ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'intérieur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer, au nom de M. Raphaël BARTOLT, préfet de Meurthe-et-Moselle, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOLOT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Philippe MARTIN, délégué régional du S.G.A.M.I. Est à Dijon.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MARTIN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Antoinette AUDIA, directrice des ressources humaines.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 14.BI.50 du 19 juin 2014 accordant délégation de signature à M. Richard VIGNON, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture Meurthe-et-Moselle et M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 6 novembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté N° 14.BI.69 du 7 novembre 2014 accordant délégation de signature à M. Yann BIGNON, directeur du service départemental de l'ONACVG des Vosges, chargé d'assurer l'intérim de la vacance des fonctions de directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU l'article 127 de la loi n° 96-1181 du 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 instituant un fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord, chômeurs, privés d'emploi depuis plus d'un an ;

VU le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 modifié déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté du 23 décembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de carte d'invalidité et d'avantages y afférents ;
VU l'arrêté du 22 juin 1999 relatif au fonctionnement des régies d'avances et de recettes des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, ensemble la décision du 7 décembre 1999 instituant des régies d'avances et des régies de recettes dans les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
VU la décision du 30 octobre 2014 de la directrice générale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre chargeant M. Yann BIGNON, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Vosges, de l'intérim des fonctions de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Meurthe-et-Moselle ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est accordée à M. Yann BIGNON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

1) En matière financière :

- Gestion des biens des Pupilles de la nation sous tutelle, notification aux demandeurs des décisions d'attribution et de rejet des allocations différentielles du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord chômeurs depuis plus d'un an.

2) En matière de délivrance de documents :

- Etablissement et signature des cartes « Pupille de la Nation », des cartes d'invalidité avec apposition éventuelle de la mention « station debout pénible » et du timbre piscicole, des cartes de priorité aux grands invalides bénéficiaires de l'article L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, des attestations en vue de la délivrance de la vignette automobile gratuite aux grands mutilés de guerre et grands invalides de guerre, des attestations en vue de l'immatriculation à la sécurité sociale des grands mutilés de guerre, des grands invalides de guerre, des victimes civiles de la guerre et de leurs ayants-droit (veuves, orphelins, ascendants).

3) En matière de délivrance ou de rejet de titres, après délibération des commissions départementales ou nationales :

- Etablissement et signature des cartes de combattant (conflits 1914-1918, 1939-1945, théâtres d'opérations extérieures, guerre d'Indochine et de Corée, opérations d'Afrique du nord et missions diverses), des cartes du combattant volontaire de la Résistance, des cartes de Réfractaire, des cartes de patriote transféré en Allemagne, des attestations modèle T. 11 aux titulaires du titre de personne contrainte au travail en pays ennemi, ou notification de rejet en cas d'avis défavorable desdites commissions.

- Etablissement de diplômes d'honneur des Porte-Drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

4) En matière de secours, d'aides ménagères, de subventions et d'avances remboursables, après délibération du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre :

- Attribution de secours d'urgence, ordinaires et exceptionnels, d'aides ménagères, de subventions ordinaires et exceptionnelles, d'avances remboursables aux ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

5) En matière de gestion du service départemental :

- Transcription de la mention d'enregistrement sur les titres de reconnaissance de la Nation délivrés aux militaires des forces Armées françaises ou détachés dans une armée étrangère et aux personnes civiles en application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 728 A du 22 octobre 1993 ;

- Certification des demandes de retraite du combattant formulées par les titulaires de la carte du combattant ;

- Signature de tous documents se rapportant au fonctionnement du conseil départemental et des diverses commissions et en particulier, leur convocation, la notification des décisions ;

- Signature de tout le courrier ordinaire se rapportant à la gestion du service départemental, à destination, soit de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, soit du Ministère des anciens combattants et victimes de guerre, soit de ses ressortissants, soit des administrations départementales ou extérieures de même que des demandes d'enquêtes administratives adressées aux maires ;

- Signature des arrêtés préfectoraux portant attribution de congés de maladie ou de maternité aux personnels du service départemental des catégories B et C à l'exception de ceux du directeur départemental ;

- Notation et appréciation écrite des personnels du service départemental des catégories B et C ;

- Présidence des commissions départementales :

* commission départementale chargée de l'attribution du titre de combattant,

* commission départementale chargée de l'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance,

* commission départementale chargée de l'attribution du titre de réfractaire,

* commission départementale chargée de l'attribution du titre de personne contrainte au travail en pays ennemi,

* sous-commission d'action sociale et des enfants victimes de guerre,

* conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,

* commission départementale chargée de l'examen des demandes de diplôme d'honneur des porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre,

* commission départementale de l'information historique pour la paix (sauf commissions plénières),

* commission départementale médicale chargée de statuer sur l'attribution de la carte d'invalidité à double barre rouge et sur l'apposition sur la carte d'invalidité, de la mention « station debout pénible ».

Article 2 : M. Yann BIGNON, directeur du service départemental de l'ONACVG de Meurthe-et-Moselle par intérim, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs.

Article 3 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de M. le préfet, les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,

- aux ministres,

- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,

- au président du Conseil Général,

- au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N° 11.BI.94 du 22 août 2011 accordant délégation de signature à M. Gérard PHILIPPON, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Meurthe-et-Moselle, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Yann BIGNON, directeur du service départemental de l'ONACVG de Meurthe-et-Moselle par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 7 novembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté N° 14.BI.70 du 7 novembre 2014 accordant délégation de signature à M. Jean-Luc STRUGAREK, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse an VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et dans les départements ;

VU le décret du président de la République en date du 31 octobre 2014 nommant M. Jean-Luc STRUGAREK, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle à compter du 18 novembre 2014 ;

VU le décret du président de la République en date du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est accordée, à compter du 18 novembre 2014, à M. Jean-Luc STRUGAREK, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer les décisions d'exonération en matière de taxe d'apprentissage.

Article 2 : M. Jean-Luc STRUGAREK, directeur académique des services de l'éducation nationale, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 : Demeurent réservées, en toutes matières à l'exception de celles mentionnées au 1° de l'article 33 du décret du 29 avril 2004 susvisé, à la signature de M. le préfet, les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,

- aux ministres,

- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,

- au président du Conseil Général,

- au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N° 11.BI.96 du 22 août 2011 accordant délégation de signature à M. Philippe PICOCHÉ, inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sera abrogé le 18 novembre 2014.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Jean-Luc STRUGAREK, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la préfecture pendant 15 jours et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 7 novembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST
DIVISION EXPLOITATION DE METZ

Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-093 du 31 octobre 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de l'ouvrage d'art N52-M1-AU situé sur la RN52

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 14.BI.57 du 18 août 2014, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/54-03 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le dossier d'exploitation en date du 30/10/2014 présenté par le district de Metz ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 31/10/2014 ;

VU l'information du CRICR de Metz ;

VU l'avis du district de Metz en date du 30/10/2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régit la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	N52	
POINTS REPERES (PR)	PR 4+010 à 1+400	
SENS	Sens Belgique vers Metz (sens 2)	
SECTION	Section courante 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux d'Entretien Courant de l'Ouvrage d'Art – N52-M1-AU	
PERIODE GLOBALE	Du lundi 03 au mardi 04 novembre 2014	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Neutralisation de la voie de droite	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - CEI de Villers-la-Montagne	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Villers-la-Montagne

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Du lundi 3 novembre 2014 à 9h00 au mardi 4 novembre 2014 à 15h00	RN52 sens 2 : AK5 PR 4+010 B31 PR 1+300	Neutralisation de la voie de droite	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU). La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur de la société AS SERVICES,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 31 octobre 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,
Stéphane HEBENSTREIT

Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-096 du 3 novembre 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de purges d'enrobés sur la RN52, entre les PR 10+400 et 13+500, dans le sens Metz-Longwy, ainsi que sur les bretelles de sortie des échangeurs Haucourt-Moulaine et Villers-la-Montagne dans le sens Longwy-Metz

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 14.BI.57 du 18 août 2014, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/54-03 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le dossier d'exploitation en date du 30/10/2014 présenté par le district de Metz ;

VU l'avis du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en date du 30/10/2014 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 31/10/2014 ;

VU l'information du CRICR de Metz ;

VU l'avis du district de Metz en date du 30/10/2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	N52	
POINTS REPERES (PR) ET SENS	Du PR 7+810 au PR 13+800, sens Metz-Longwy (sens 1) ; Du PR 14+580 au PR 12+110, sens Longwy-Metz (sens 2) ; Du PR 11+250 au PR 9+280, sens Longwy-Metz (sens 2).	
SECTION	Section courante à 2x2 voies + bretelles de sortie des échangeurs de Haucourt-Moulaine et Villers-la-Montagne	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de purges d'enrobés	
PERIODE GLOBALE	Du mardi 04 au mercredi 05 novembre 2014	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Neutralisations de voies ; - Basculement de circulation de type 1+1 et 0 du sens Metz-Longwy (sens 1) sur le sens Longwy-Metz (sens 2) ; - Fermetures de la bretelles avec mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - CEI de Villers-la-Montagne	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Villers-la-Montagne

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Le mardi 4 novembre 2014 de 8h00 à 16h00	RN52 sens 1 : AK5 PR 7+810 B31 PR 13+900 RN52 sens 2 : AK5 PR 14+580 B31 PR 11+150	Neutralisation de la voie de droite. Basculement de circulation de type 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2 entre les ITPC des PR 11+250 et 13+700. Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Haucourt-Moulaine et Saulnes. Fermeture de la bretelle d'accès à la RN52 en direction de Longwy de l'échangeur de Haucourt-Moulaine. Neutralisation de la voie de gauche.	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement ; - Limitation de la vitesse à 90 km/h dans la section basculée (à double sens) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Metz souhaitant se rendre à Haucourt-Moulaine ou Saulnes continueront sur la RN52 en direction de Longwy jusqu'à l'échangeur de Mexy où ils feront demi-tour pour reprendre la RN52 en direction de Metz et retrouver la sortie Haucourt-Moulaine / Saulnes. Les usagers en provenance de la RD196 ou de la RD17b souhaitant emprunter la RN52 en direction de Longwy seront dirigés sur la RN52 en direction de Metz jusqu'à l'échangeur de Villers-la-Montagne où ils feront demi-tour pour reprendre la RN52 en direction de Longwy. - Limitation de la vitesse à 90 km/h. - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
2	Le mercredi 5 novembre 2014 de 8h00 à 11h00	RN52 sens 2 : AK5 PR 14+580 B31 PR 12+010	Neutralisation de la voie de droite générant la fermeture de la bretelle sortie en direction de Haucourt-Moulaine et Saulnes.	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Longwy souhaitant se rendre en direction de Haucourt-Moulaine ou Saulnes continueront sur la RN52 en direction de Metz jusqu'à l'échangeur de Villers-la-Montagne où ils feront demi-tour pour reprendre la RN52 en direction de Longwy et retrouver la sortie Haucourt-Moulaine / Saulnes.

3	Le mercredi 5 novembre 2014 de 11h00 à 15h00	RN52 sens 2 : AK5 PR 11+250 B31 PR 9+180	Neutralisation de la voie de droite générant la fermeture de la bretelle sortie en direction de Villers-la-Montagne.	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviation :</u> Les usagers en provenance de Longwy souhaitant se rendre en direction de Villers-la-Montagne continueront sur la RN52 en direction de Metz jusqu'à l'échangeur de Tiercelet où ils feront demi-tour pour re-prendre la RN52 en direction de Longwy et retrouver la sortie Villers-la-Montagne.
---	---	--	--	---

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Mexy, Haucourt-Moulaine, Villers-la-Montagne et Tiercelet ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Mexy, Haucourt-Moulaine, Villers-la-Montagne et Tiercelet.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur de la société COLAS Est,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 3 novembre 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,
Stéphane HEBENSTREIT

Arrêté N° 2014-Dir-Est-M-54-097 du 5 novembre 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de purges d'enrobés sur la RN52, entre les PR 10+400 et 13+500, dans le sens METZ-LONGWY

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de procédure pénale ;
- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
- VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;
- VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 14.BI.57 du 18 août 2014, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
- VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/54-03 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
 VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
 VU le dossier d'exploitation en date du 05/11/2014 présenté par le district de Metz ;
 VU l'avis du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en date du 05/11/2014 ;
 VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 31/10/2014 ;
 VU l'information du CRICR de Metz ;
 VU l'avis du district de Metz en date du 05/11/2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	N52	
POINTS REPERES (PR) ET SENS	Du PR 7+810 au PR 14+580, sens Metz-Longwy (sens 1) et Longwy-Metz (sens 2) ;	
SECTION	Section courante à 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de purges d'enrobés	
PERIODE GLOBALE	Le jeudi 06 novembre 2014	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Basculement de circulation de type 1+1 et 0 du sens Metz-Longwy (sens 1) sur le sens Longwy-Metz (sens 2) ; - Fermetures de la bretelles avec mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - CEI de Villers-la-Montagne	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Villers-la-Montagne

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Le jeudi 6 novembre 2014 de 8h00 à 16h00	<u>RN52 sens 1 :</u> AK5 PR 7+810 B31 PR 13+900 <u>RN52 sens 2 :</u> AK5 PR 14+580 B31 PR 11+150	Neutralisation de la voie de droite. Basculement de circulation de type 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2 entre les ITPC des PR 11+250 et 13+700. Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Haucourt-Moulaine et Saulnes. Fermeture de la bretelle d'accès à la RN52 en direction de Longwy de l'échangeur de Haucourt-Moulaine. Neutralisation de la voie de gauche.	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement ; - Limitation de la vitesse à 90 km/h dans la section basculée (à double sens) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Metz souhaitant se rendre à Haucourt-Moulaine ou Saulnes continueront sur la RN52 en direction de Longwy jusqu'à l'échangeur de Mexy où ils feront demi-tour pour reprendre la RN52 en direction de Metz et retrouver la sortie Haucourt-Moulaine / Saulnes. Les usagers en provenance de la RD196 ou de la RD17b souhaitant emprunter la RN52 en direction de Longwy seront dirigés sur la RN52 en direction de Metz jusqu'à l'échangeur de Villers-la-Montagne où ils feront demi-tour pour reprendre la RN52 en direction de Longwy. - Limitation de la vitesse à 90 km/h. - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Mexy, Haucourt-Moulaine et Villers-la-Montagne ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Mexy, Haucourt-Moulaine et Villers-la-Montagne.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur de la société COLAS Est,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 5 novembre 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,
Stéphane HEBENSTREIT

Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-098 du 5 novembre 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réfection de la couche de roulement de la voie de gauche de l'autoroute A31, dans le sens Beaune-Luxembourg, entre les PR 281+900 et 283+400

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;
 VU le code de la route ;
 VU le code de justice administrative ;
 VU le code pénal ;
 VU le code de procédure pénale ;
 VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
 VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;
 VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 14.BI.57 du 18 août 2014, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
 VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/54-03 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
 VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
 VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
 VU le dossier d'exploitation en date du 03/11/2014 présenté par le district de Metz ;
 VU l'avis du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en date du 18/09/2014 ;
 VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 15/09/2014 ;
 VU l'information du CRICR de Metz ;
 VU l'avis du district de Metz en date du 04/11/2014 ;
 CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A31
POINTS REPERES (PR)	Du PR 278+500 au PR 285+500
SENS	Sens Beaune-Luxembourg (sens 1) et Luxembourg-Beaune (sens 2)

SECTION	Section courante 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Réfection de la couche de roulement de la voie de gauche du sens 1	
PERIODE GLOBALE	Une nuit entre le 05 et le 07 novembre 2014	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Basculement total de type 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2 ; - Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - District de METZ	MISE EN PLACE PAR : - CEI Champigneulle

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	La nuit du 5 au 6 novembre 2014 ou la nuit du 6 au 7 novembre 2014 de 20h30 à 6h00	A31 sens 1 : AK5 PR 278+500 B31 PR 284+100 A31 sens 2 : AK5 PR 285+500 B31 PR 279+900	Neutralisation de la voie de droite. Basculement de circulation de type 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2 entre les ITPC des PR 280+000 et 284+000. Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 28 en direction de Saint-Avoid. Fermetures de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 28. Neutralisation de la voie de gauche.	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement ; - Limitation de la vitesse à 90 km/h dans la section basculée (à double sens) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Nancy souhaitant emprunter la sortie n° 28 continueront sur l'A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 29 de Fey où ils feront demi-tour pour reprendre l'A31 en direction de Nancy et retrouver la sortie n° 28. Les usagers de la RD910 souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz seront dirigés sur l'A31 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur n° 27 d'Atton où ils feront demi-tour pour reprendre l'A31 en direction de Metz. - Limitation de la vitesse à 90 km/h. - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Lesménils, Atton et Fey ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- activation des panneaux à messages variables du secteur.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Lesménils, Atton et Fey.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur de la société EUROVIA,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 5 novembre 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,
Stéphane HEBENSTREIT

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE
DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Arrêté ARS n° 2014-1101 du 21 octobre 2014 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du Syndicat Inter Hospitalier Nancéien de la Chirurgie de l'Appareil Locomoteur (SINCAL) (département de la Meurthe-et-Moselle)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-8 et R.6132-1 et suivants, dans leur rédaction antérieure au 27 décembre 2012 ;
VU le décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats inter hospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public ;
VU l'arrêté n° 2014-0721 en date du 3 juillet 2014, fixant la composition du Conseil d'Administration du Syndicat Inter Hospitalier Nancéien de la Chirurgie de l'Appareil Locomoteur (SINCAL) ;
VU la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) du SINCAL en date du 29 septembre 2014 désignant Messieurs les Professeurs Gilles DAUTEL et Daniel MOLÉ en tant que représentants du corps médical pour le CHU de Nancy et l'UGECAM ;
VU le courrier en date du 30 septembre 2014 de la secrétaire générale par intérim du SINCAL adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Lorraine, tendant à la modification en conséquence de la composition du Conseil d'Administration du SINCAL ;

ARRETE

Article 1er : La nouvelle composition du conseil d'administration du Syndicat Interhospitalier Nancéien de la Chirurgie de l'Appareil Locomoteur sis 49, rue Hermite - CS 75211 – 54052 NANCY CEDEX est définie ainsi :

1) Cinq représentants du Conseil de Surveillance du CHU

- Monsieur Laurent HENART, Président du Conseil de Surveillance du CHU
- Monsieur Alex GORGE

- Monsieur le Professeur Jean-Claude MARCHAL

- Monsieur le Docteur André ROSSINOT

- Madame le Docteur Annick VALENCE

2) Cinq représentants du Conseil d'Administration de l'UGECAM

- Monsieur Philippe PERRIN, Président de l'UGECAM Nord-Est

- Madame Ghislaine STEPHANN

- Monsieur Jean-François HELM

- Monsieur Jean-Paul MARTIN

- Monsieur Léon RAUCH

3) Un représentant du Corps Médical pour le CHU de Nancy

- Monsieur le Professeur Gilles DAUTEL,

4) Un représentant du Corps Médical pour l'UGECAM

- Monsieur le Professeur Daniel MOLÉ, (en remplacement de Monsieur le Professeur Daniel ROCHE),

5) Un représentant du Personnel non Médical pour le CHU de Nancy

- Madame Jacqueline HAUDOT, représentant le syndicat CFDT

6) Un représentant du Personnel non Médical pour l'UGECAM

- Madame Catherine VONNET, représentant le syndicat FO

7) Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU de Nancy

- Monsieur le Professeur Michel CLAUDON

8) Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement du SINCAL

- Monsieur le Professeur François SIRVEAUX

9) Le Pharmacien du CHU de Nancy

- Madame Jacqueline CESARI

10) Le Pharmacien de l'UGECAM

- Madame Stéphanie BULTEL

11) Deux représentants des Usagers, siégeant à titre consultatif

- Madame Colette CASTELLI, représentant l'Association VMEH,

- Monsieur le Docteur DAVID, représentant l'Association "Médecins du Monde".

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est de trois ans, toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ou élus.

Lorsqu'un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu dans le délai d'un mois à son remplacement. Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de la Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'ARS de Lorraine et le Délégué Territorial de l'ARS en Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 21 octobre 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS de Lorraine et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie,
Wilfrid STRAUSS

DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA GESTION DU RISQUE

Service produits de santé et biologie

Arrêté N° 2014-1022 du 3 octobre 2014 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS « ESPACEBIO » sise 18 avenue Leclerc de Hauteclocque à METZ (57000) ENREGISTREE SOUS LE N° 57-01
N° FINESSENTITE JURIDIQUE : 57 002 519 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en particulier ses articles 8 et 10 et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;

VU l'arrêté du Préfet de la Moselle DCTAJ n°2013-A-46 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Lorraine (article 6) ;

VU les notifications d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établies par le COFRAC, le 26 avril 2013 pour les 24 sites autorisés à cette date du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « ESPACEBIO » et le 14 février 2013 pour les 5 sites autorisés à cette date du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « Laboratoire SIEST » ;

VU l'arrêté ARS n°2013-0097 en date du 31 janvier 2014 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « ESPACEBIO » sise 18 avenue Leclerc de Hauteclocque à Metz (57000) ;

VU l'enregistrement du dossier, les 9 juin, 15 juillet et 18 août 2014, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

CONSIDÉRANT la demande, présentée le 15 mai 2014 et complétée les 30 juillet et 2 octobre 2014 ainsi que, par courriels des 3 septembre, 18 septembre et 3 octobre 2014, par Me HANSER, au nom et pour le compte de la SELAS « ESPACEBIO », portant, selon l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 4 avril 2014, sur :

- la nomination de Mme Marie-Laure FRIANT, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée de la SELAS « ESPACEBIO », aux titres et fonctions de biologiste coresponsable et mandat social de directeur général de la SELAS « ESPACEBIO » par cession d'une action de ladite SELAS appartenant à Mme Pascale ERRARD, avec effet au 16 avril 2014 ;

- la démission de Mme Pascale ERRARD de ses fonctions de biologiste coresponsable et de son mandat social de directeur général de la même SELAS à compter du 16 avril 2014 tout en y restant associée professionnelle extérieure ;

- la fermeture du site de laboratoire ouvert au public rue Ambroise Paré à SAINT-AVOLD (57500) à compter de l'ouverture au public du site de laboratoire sis Immeuble Le Carmin - 18 A rue de Verdun à TERVILLE (57180) - fixée au 6 octobre 2014 ;

et, selon l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 30 juin 2014, reçu le 2 octobre, sur :

- la prorogation des mandats de directeur général ainsi que des titres et fonctions de biologiste coresponsable de Mme Danièle MOLINARI, pharmacien biologiste, du 1er août 2014 jusqu'au 31 juillet 2016, et de Mme Nicole DILIGENT, pharmacien biologiste, du 30 juin 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 ;

et, d'après les précisions, obtenues par courriel du 3 octobre, sur le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 8 janvier 2014 :
 - la prorogation des mandats de directeur général ainsi que des titres et fonctions de biologiste coresponsable respectivement de M. Gérard GOS, pharmacien biologiste, et de Mme Aurélie JAGER, pharmacien biologiste, jusqu'au terme de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de la société clos le 30 septembre 2014, devant intervenir au plus tard le 31 mars 2015 ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°2014-0097, susvisé, sont modifiées comme suit :

Dénomination sociale : « ESPACEBIO »

Siège social : 18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ

Forme juridique : Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) au capital de 644.501 € divisé en 49 577 actions de 13€ chacune, entièrement libérées et de même catégorie. La répartition, entre les associés, des 49 577 actions et des 49 577 droits de vote est identique.

Sites exploités : la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « ESPACEBIO », agréée sous le n° 57-01, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite, dont le siège social est situé 18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ, autorisé sous le n° 57-17 et implanté sur les trente sites, ouverts au public, ci-dessous :

- 18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ (siège social)
- 14 rue Charlemagne - 57000 METZ
- 23 rue Raymond Poincaré - BP 189 - 57505 SAINT-AVOLD CEDEX
- 57 Grand'Rue - 57280 MAIZIERES-LES-METZ
- 44 rue Saint-Sauvant - 57730 VALMONT
- 9 rue de Metz - 54150 BRIEY
- 21 rue de la Liberté - 54490 PIENNES
- 17 boulevard d'Alsace - 57070 METZ
- 24 rue Jean Burger - 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
- 12 rue Clémenceau - 57430 SARRALBE
- 10 avenue Robert Schuman - 57000 METZ
- 19-21 place du Quarteau - 57000 METZ
- 22 rue du Commandant Brasseur - 57050 METZ
- 12 place Georges Clémenceau - 57220 BOULAY
- 48 avenue de la République - 54800 JARNY
- 44 rue Nationale - 57600 FORBACH
- 18 place Aristide Briand - 57600 FORBACH
- 1 rue Victor Hugo - 57450 THEDING
- 45 rue Saint Pierre - 57000 METZ
- 156 rue de Metz - 57525 TALANGE
- 12 place de la République - 57100 THIONVILLE
- 40 rue de la Gare - 57150 CREUTZWALD
- 13 rue des Généraux Crémer - 57200 SARREGUEMINES
- 4 rue Alfred Labbé - 54350 MONT-SAINT-MARTIN
- 248 avenue Henri Dunant - 54700 PONT-A-MOUSSON
- 4 RD 657 - 54700 PONT-A-MOUSSON
- 3 rue des Aulnois - 54530 PAGNY-SUR-MOSELLE
- 31 rue Clémenceau - 57185 CLOUANGE
- 29 rue Saint-Laurent - 54702 PONT-A-MOUSSON
- rue Ambroise Paré - 57500 SAINT-AVOLD, jusqu'au 6 octobre 2014
- 18 A rue de Verdun - 57180 TERVILLE, à compter du 6 octobre 2014.

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes coresponsables, à temps complet (sauf l'exception précisément signalée), suivants :

- Monsieur Michel PAX, biologiste médical, médecin,

- Monsieur Jean Philippe RAULT, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Hervé BRULE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Christophe KAJZER, biologiste médical, médecin,
- Madame Pascale ERRARD jusqu'au 16 avril 2014,
- Madame Marie-Hélène CLAUDET, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jacques DAROLLES, biologiste médical, médecin,
- Madame Danièle MOLINARI, biologiste médical, pharmacien jusqu'au 31 juillet 2016,
- Monsieur Gérard GOS, biologiste médical, pharmacien jusqu'au 31 mars 2015,
- Madame Sarah SCHILLINGER, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Richard WASELS, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Odile DENJEAN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Nicole DILIGENT, biologiste médical, pharmacien jusqu'au 31 décembre 2014,
- Madame Aurélie JAGER, biologiste médical, pharmacien jusqu'au 31 mars 2015,
- Madame Lorène ROWDO, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Jacques SCHNEIDER, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jocelyn THONNON, biologiste médical, médecin,
- Madame Rebecca PHILIPPS, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Louis NEUMANN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Dominique AUBERTIN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Aurélie PALMIERI, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Brigitte BERNAT, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Anne SIEST-DOLEANS, biologiste médical, médecin,
- Madame Adeline SCHIRRA, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Françoise CAUTAIN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Luc SALLERIN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Madeleine GALTEAU, biologiste médical, pharmacien (travaillant moins d'un mi-temps),
- Monsieur Gérard PETITPAS, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Aurélie MELIN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Laure FRIANT, biologiste médical, pharmacien depuis le 16 avril 2014.

Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :

- Madame Audrey BARBIER, associé professionnel en exercice, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Anne-Lise GRESSOT, associé professionnel en exercice, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Philippe VALANTIN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Béatrice AUBRY-RAEL, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Frédérique RUSPINI, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Danielle MARTIN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Serge LENDUSZKO, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Christiane WITTEMER, biologiste médical, dans la limite du domaine de spécialisation pour lequel elle est agréée (pratique d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation : AMP).

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé de Lorraine.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX - pour le recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Lorraine et le Préfet de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « ESPACEBIO » - 18 avenue Leclerc de Hauteclouque - 57000 METZ, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
 - Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Moselle,
 - Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Meurthe-et-Moselle,
 - Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section G),
 - Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz,
 - Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy,
 - Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,
 - Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine,
- et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Lorraine et de la Moselle ainsi que de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

Pour le Préfet de la Moselle et par délégation,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrêté N° 2014-1023 du 3 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « ESPACEBIO » sise 18 avenue Leclerc de Hauteclouque à METZ (57000) - AUTORISATION N° 57-17 N° FINESSENTITE JURIDIQUE : 57 002 519 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le code de la santé publique, notamment sixième partie, livre 2ème ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en particulier ses articles 8 et 10 et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;

VU la décision n° 2012/589 du 2 octobre 2012 relative à la demande de la SELAS ESPACEBIO, dont le siège est à Metz, d'autorisation de transfert des activités biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation sur le site du nouvel hôpital de Mercy-Bâtiment Femmes-Mères-Enfants ; Cette décision a pris effet le 18 janvier 2013 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 17 janvier 2018 ;

VU la mention insérée au recueil des actes administratifs de la région Lorraine confirmant par décision n° 22/2012 du 30 mars 2012 à la SELAS ESPACEBIO de Metz l'autorisation, accordée le 2 décembre 2007, au laboratoire Stahl-Kuntzel-Wasels à Metz, pour l'exercice de l'activité de soins de Diagnostic Prénatal pour les analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels est tacitement renouvelée en date du 25 novembre 2012.

Ce renouvellement a pris effet le 18 décembre 2013 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 17 décembre 2018 ;

VU l'arrêté ARS n° 2014-098 du 31 janvier 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS « ESPACEBIO » sise 18 avenue Leclerc de Hauteclouque à METZ (57000) ;

VU l'arrêté ARS n° 2014-1022 du 3 octobre 2014 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « ESPACEBIO » sise 18 avenue Leclerc de Hauteclouque à METZ (57000) ;

VU les notifications d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établies par le COFRAC, le 26 avril 2013 pour les 24 sites autorisés à cette date du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « ESPACEBIO » et le 14 février 2013 pour les 5 sites autorisés à cette date du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « Laboratoire SIEST » ;

VU l'enregistrement du dossier les 9 juin, 15 juillet et 18 août 2014, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

CONSIDÉRANT la demande, présentée le 15 mai 2014 et complétée les 30 juillet et 2 octobre 2014 ainsi que, par courriels des 3 septembre, 18 septembre et 3 octobre 2014, par Me HANSER, au nom et pour le compte de la SELAS « ESPACEBIO », portant, selon l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 4 avril 2014, sur :

- la nomination de Mme Marie-Laure FRIANT, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée de la SELAS « ESPACEBIO », aux titres et fonctions de biologiste coresponsable et mandat social de directeur général de la SELAS « ESPACEBIO » par cession d'une action de ladite SELAS appartenant à Mme Pascale ERRARD, avec effet au 16 avril 2014 ;

- la démission de Mme Pascale ERRARD de ses fonctions de biologiste coresponsable et de son mandat social de directeur général de la même SELAS à compter du 16 avril 2014 tout en y restant associée professionnelle extérieure ;

- la fermeture du site de laboratoire ouvert au public rue Ambroise Paré à SAINT-AVOLD (57500) à compter de l'ouverture au public du site de laboratoire sis Immeuble Le Carmin - 18 A rue de Verdun à TERVILLE (57180) - fixée au 6 octobre 2014 ;

et, selon l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 30 juin 2014, reçu le 2 octobre, sur :

- la prorogation des mandats de directeur général ainsi que des titres et fonctions de biologiste coresponsable de Mme Danièle MOLINARI, pharmacien biologiste, du 1er août 2014 jusqu'au 31 juillet 2016 et de Mme Nicole DILIGENT, pharmacien biologiste, du 30 juin 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 ;

et, d'après les précisions obtenues par courriel du 3 octobre, sur le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 8 janvier 2014 :

- la prorogation des mandats de directeur général ainsi que des titres et fonctions de biologiste coresponsable respectivement de M. Gérard GOS, pharmacien biologiste, et de Mme Aurélie JAGER, pharmacien biologiste, jusqu'au terme de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de la société clos le 30 septembre 2014, devant intervenir au plus tard le 31 mars 2015 ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2014-098, susvisé, sont modifiées comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multisite, dont le siège social est situé 18 avenue Leclerc de Hauteclouque à METZ (57000), est autorisé à fonctionner sous le numéro 57-17 (N° FINESS EJ : 57 002 519 7) sur les 30 sites, ouverts au public, suivants :

1. 18 avenue Leclerc de Hauteclouque - 57000 METZ

N° FINESS Etablissement : 57 002 520 5 (siège social)

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Biologistes présents : Messieurs Michel PAX et Jean-Philippe RAULT (jusqu'au 6 octobre 2014) remplacé par Mme Anne-Lise GRESSOT (à compter du 6 octobre 2014)

Activités réalisées : bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

2. 14 rue Charlemagne - 57000 METZ

N° FINESS Etablissement : 57 002 521 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Mme Pascale ERRARD (jusqu'au 16 avril 2014) puis Mme Marie-Laure FRIANT (du 16 avril 2014 au 6 octobre 2014) remplacée par M. Jean-Philippe RAULT à compter du 6 octobre 2014

3. 23 rue Raymond Poincaré - 57505 SAINT-AVOLD CEDEX

N° FINESS Etablissement : 57 002 523 9

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Biologistes présents : Mesdames Aurélie MELIN, Béatrice AUBRY-RAEL, Danielle MARTIN (hors des heures d'ouverture du site sis rue Ambroise Paré à SAINT-AVOLD jusqu'au 6 octobre 2014 - date de sa fermeture - et à temps complet à partir du 6 octobre 2014) et M. Serge LENDUSZKO

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, spermologie (activité hors assistance médicale à la procréation)

Activités réalisées en urgence : pharmaco-toxicologie, sérologie infectieuse

4. 57 Grand'Rue - 57280 MAIZIERES-LES-METZ

N° FINESS Etablissement : 57 002 522 1

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : M. Christophe KAJZER

5. Résidence la Source - 44 rue Saint Sauvant - 57730 VALMONT

N° FINESS Etablissement : 57 002 524 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Mme Sarah SCHILLINGER

6. 9 rue de Metz - 54150 BRIEY

N° FINESS Etablissement : 54 002 116 9

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Biologiste présent : Mme Marie-Hélène CLAUDET

Activités réalisées : hémostase, spermologie (activité hors assistance médicale à la procréation)

Activités réalisées en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie

7. 21 rue de la Liberté - 54490 PIENNES

N° FINESS Etablissement : 54 002 117 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : M. Jacques DAROLLES

8. 17 boulevard d'Alsace - 57070 METZ

N° FINESS Etablissement : 57 002 537 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Mme Danièle MOLINARI

9. 24 rue Jean Burger - 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ**N° FINESS Etablissement : 57 002 536 1**Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytiqueBiologiste présent : M. Gérard GOS**10. 12 rue Clemenceau - 57430 SARRALBE****N° FINESS Etablissement : 57 002 570 0**Site pré-analytique, analytique et post-analytiqueBiologiste présent : M. Philippe VALANTINActivités réalisées : hémostaseActivités réalisées en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie**11. 10 avenue Robert Schuman - 57000 METZ****N° FINESS Etablissement : 57 002 576 7**Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytiqueBiologiste présent : Mme Marie-Odile DENJEAN**12. 19-21 place du Quarteau - 57000 METZ****N° FINESS Etablissement : 57 002 577 5**Site pré-analytique, analytique et post-analytiqueBiologistes présents : M. Richard WASELS, Mesdames Anne-Lise GRESSOT (jusqu'au 6 octobre 2014) et Frédérique RUSPINIActivités réalisées : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, sérologie infectieuse, spermologie, marqueurs sériques trisomie 21, Assistance Médicale à la Procréation (AMP)**13. 22 rue du Commandant Brasseur - 57050 METZ****N° FINESS Etablissement : 57 002 578 3**Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytiqueBiologiste présent : Mme Lorène ROWDO**14. 12 place Georges Clemenceau - 57220 BOULAY****N° FINESS Etablissement : 57 002 575 9**Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytiqueBiologiste présent : Mme Aurélie JAGER-BEAUVEIL**15. 48 avenue de la République - 54800 JARNY****N° FINESS Etablissement : 54 002 181 3**Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytiqueBiologiste présent : Mme Nicole DILIGENT**16. 44 rue Nationale - 57600 FORBACH****N° FINESS Etablissement : 57 002 571 8**Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytiqueBiologiste présent : Mme Rebecca PHILIPPS**17. 18 place Aristide Briand - 57600 FORBACH****N° FINESS Etablissement : 57 002 573 4**Site pré-analytique, analytique et post-analytiqueBiologiste présent : M. Jocelyn THONNONActivité réalisée : hémostaseActivités réalisées en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie**18. 1 rue Victor Hugo - 57450 THEDING****N° FINESS Etablissement : 57 002 574 2**Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytiqueBiologiste présent : M. Jean-Louis NEUMANN**19. 45 rue Saint Pierre - 57000 METZ****N° FINESS Etablissement : 57 002 579 1**Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytiqueBiologiste présent : Mme Dominique AUBERTIN**20. 156 rue de Metz - 57535 TALANGE****N° FINESS Etablissement : 57 002 580 9**Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytiqueBiologiste présent : Mme Aurélie PALMIERI**21. 12 place de la République - 57100 THIONVILLE****N° FINESS Etablissement : 57 002 592 4**Site pré-analytique, analytique et post-analytiqueBiologiste présent : Mme Brigitte BERNATActivités réalisées : hémostase, spermologie (activité hors assistance médicale à la procréation)Activités réalisées en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie**22. 40 rue de la Gare - 57150 CREUTZWALD****N° FINESS Etablissement : 57 002 665 8**Site pré-analytique, analytique et post-analytiqueBiologiste présent : M. Jean-Jacques SCHNEIDERActivités réalisées : biochimie générale et spécialisée**23. 13 rue des Généraux Crémer - 57200 SARREGUEMINES****N° FINESS Etablissement : 57 002 677 3**Site pré-analytique, analytique et post-analytiqueBiologiste présent : M. Gérard PETITPASActivités réalisées : hémostaseActivités réalisées en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie**24. 4 rue Alfred Labbé - 54350 MONT-SAINT-MARTIN****N° FINESS Etablissement : 54 002 315 7**Site pré-analytique, analytique et post-analytiqueBiologiste présent : M. Hervé BRULEActivités réalisées : biochimie générale et spécialisée, pharmaco-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, sérologie infectieuseActivités réalisées en urgence : bactériologie, parasitologie-mycologie**25. 248 avenue Henri Dunant - 54700 PONT-A-MOUSSON****N° FINESS Etablissement : 54 002 099 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Mme Anne SIEST-DOLEANS

26. 29 rue Saint-Laurent - 54700 PONT-A-MOUSSON

N° FINESS Etablissement : 54 002 100 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Mme Françoise CAUTAIN

27. 3 rue des Aulnois - 54530 PAGNY-SUR-MOSELLE

N° FINESS Etablissement : 54 002 102 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Mme Adeline SCHIRRA

28. 31 rue Clemenceau - 57185 CLOUANGE

N° FINESS Etablissement : 57 002 526 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : M. Jean-Luc SALLERIN

29. 4 RD 657 - 54700 PONT-A-MOUSSON

N° FINESS Etablissement : 54 002 101 1

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Biologistes présents : Mme Marie-Madeleine GALTEAU (à un taux inférieur à 0,5 ETP) et Mme Audrey BARBIER

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, pharmaco-toxicologie, hématocytologie, hémostasie, immunohématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie, spermologie (activité hors assistance médicale à la procréation)

30. rue Ambroise Paré - 57500 SAINT-AVOLD jusqu'au 6 octobre 2014

18 A rue de Verdun - 57180 TERVILLE à compter du 6 octobre 2014

N° FINESS Etablissement : 57 002 699 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Mme Marie-Laure FRIANT

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes coresponsables, à temps complet (sauf l'exception précisée signalée), suivants :

- Monsieur Michel PAX, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Jean Philippe RAULT, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Hervé BRULE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Christophe KAJZER, biologiste médical, médecin,
- Madame Pascale ERRARD jusqu'au 16 avril 2014,
- Madame Marie-Hélène CLAUDET, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jacques DAROLLES, biologiste médical, médecin,
- Madame Danièle MOLINARI, biologiste médical, pharmacien jusqu'au 31 juillet 2016,
- Monsieur Gérard GOS, biologiste médical, pharmacien jusqu'au 31 mars 2015,
- Madame Sarah SCHILLINGER, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Richard WASELS, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Odile DENJEAN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Nicole DILIGENT, biologiste médical, pharmacien jusqu'au 31 décembre 2014,
- Madame Aurélie JAGER, biologiste médical, pharmacien jusqu'au 31 mars 2015,
- Madame Lorène ROWDO, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Jacques SCHNEIDER, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jocelyn THONNON, biologiste médical, médecin,
- Madame Rebecca PHILIPPS, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Louis NEUMANN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Dominique AUBERTIN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Aurélie PALMIERI, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Brigitte BERNAT, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Anne SIEST-DOLEANS, biologiste médical, médecin,
- Madame Adeline SCHIRRA, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Françoise CAUTAIN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Luc SALLERIN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Madeleine GALTEAU, biologiste médical, pharmacien (travaillant moins d'un mi-temps),
- Monsieur Gérard PETITPAS, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Aurélie MELIN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Laure FRIANT, biologiste médical, pharmacien depuis le 16 avril 2014.

Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :

- Madame Audrey BARBIER, associé professionnel en exercice, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Anne-Lise GRESSOT, associé professionnel en exercice, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Philippe VALANTIN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Béatrice AUBRY-RAEL, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Frédérique RUSPINI, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Danielle MARTIN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Serge LENDUSZKO, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Christiane WITTEMER, biologiste médical, dans la limite du domaine de spécialisation pour lequel elle est agréée (pratique d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation : AMP).

Article 2 : Le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des trente sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé de Lorraine.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX - pour le recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Lorraine et le Préfet de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « ESPACEBIO » - 18 avenue Leclerc de Hautecloque - 57000 METZ,

dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
 - Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Moselle,
 - Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Meurthe-et-Moselle,
 - Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section G),
 - Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz,
 - Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy,
 - Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,
 - Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine,
- et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Lorraine et de la Moselle ainsi que de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrêté N° 2014-1024 du 3 octobre 2014 portant modification de l'agrément de la Sté d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS « ALLIANCE-BIO » sise 5 rue Jolain à SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210) ENREGISTREE SOUS LE N° 54-05
N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 54 002 286 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine ;

VU l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 13.BI.33 du 19 novembre 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Lorraine en matière d'agrément de signature ou de modifications d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées pour l'exploitation des laboratoires de biologie médicale (article 4) ;

VU l'arrêté ARS n° 2014-0626 du 6 juin 2014 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS « ALLIANCE-BIO » sise 5 rue Jolain SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210), enregistrée sous le n° 54-05 ;

VU la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 29 août 2013 pour les 5 sites autorisés à cette date ;

VU les lettres en date des 16 janvier 2014, 12 mars et 5 juin 2014 portant enregistrement d'éléments par la section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté, le 15 mai 2014, par Me HANSER, au nom et pour le compte de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) « ALLIANCE-BIO », complété par courriels des 16 mai, 23 juin et 3 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que la demande, accompagnée d'une copie des diplômes de Mme Pascale ERRARD, du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 4 avril 2014, du recto du document Cerfa N° 2759 intitulé "Cession des droits sociaux non constatée par un acte à déclarer obligatoirement", signé le 16 avril 2014 par les deux parties, du recto de celui intitulé "Ordre de mouvement d'instrument financier non admis aux opérations d'un dépositaire central", signé le 16 avril 2014, et du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 30 mars 2013 ainsi que de celui de l'assemblée générale du 4 avril 2014, d'un extrait K bis de la SELAS « ALLIANCE-BIO » au 25 juillet 2013, porte sur :

- l'agrément par la SELAS « ALLIANCE-BIO » de la cession de l'unique action détenue par Mme Elisabeth VAUTRIN au profit de Mme Pascale ERRARD avec effet au 16 avril 2014 ;
- la nomination de Mme Pascale ERRARD, pharmacien biologiste, aux titres et fonctions d'associée (1 action), en qualité de biologiste médical coresponsable et directeur général au sein de la SELAS « ALLIANCE-BIO » au 16 avril 2014 ;
- l'acceptation, le 4 avril 2014, de la démission de Mme Elisabeth VAUTRIN de ses fonctions de biologiste coresponsable et de son mandat social de directeur général de la SELAS « ALLIANCE-BIO » à compter du 16 avril 2014 ;
- l'augmentation du capital social, depuis le 30 mars 2013, portée à la connaissance de l'Agence régionale de santé de Lorraine le 23 juin 2014 (11ème résolution du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 30 mars 2013), à 66.144 euros (antérieurement fixé à 56.640 euros puis à 63.264 selon les informations disponibles au 31 janvier 2013) ;
- la lettre de démission de Mme VAUTRIN, en date du 5 novembre 2013, à compter du 1er décembre 2013 ;
- la nouvelle répartition du capital social de la SELAS « ALLIANCE-BIO » suite au retrait de Mme Elisabeth VAUTRIN et à l'intégration de Mme ERRARD ;
- la nouvelle organisation de la société SELAS « ALLIANCE-BIO » suite au retrait de Mme Elisabeth VAUTRIN et à l'intégration de Mme ERRARD ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 16 avril 2014, les dispositions suivantes s'appliquent :

Dénomination sociale : « ALLIANCE-BIO »

Siège social : 5 rue Jolain - 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT

Forme juridique : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 66 144 euros divisé en 4 134 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées

Sites exploités : la SELAS « ALLIANCE-BIO », agréée sous le n°54-05, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite dont le siège social est situé 5 rue Jolain à SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210), inscrit sous le n° 54-24, et implanté sur cinq sites jusqu'au 1er juillet 2014 puis sur les quatre sites restants, ci-dessous :

- 15 place de la Saline - 57170 CHATEAU-SALINS jusqu'au 30 juin 2014
- 5 rue Jolain - 54210 SAINT NICOLAS DE PORT
- 54 rue Gabriel Péri - 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE
- 2 rue de la Mortagne - 54520 LAXOU
- 31 rue Grandville - 54000 NANCY

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes coresponsables, à temps complet, suivants :

- Madame Christine HENRY, biologiste médical, médecin,
- Madame Elisabeth VAUTRIN, biologiste médical, pharmacien jusqu'au 16 avril 2014,

- Monsieur Philippe WATRIN, biologie médical, pharmacien,
- Monsieur Alain BERTHET, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Philippe VALLEE, biologiste médical, pharmacien,
- Mme Pascale ERRARD, biologiste médical, pharmacien depuis le 16 avril 2014.

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé de Lorraine.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Lorraine et le Préfet de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « ALLIANCE-BIO » - 5 rue Jolain - 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine,

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Lorraine et de la Moselle ainsi que de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrêté N° 2014-1027 du 3.10.2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la Sté d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS « ALLIANCE-BIO » sise 5 rue Jolain à ST-NICOLAS-DE-PORT (54210) - AUTORISATION N° 54-24

N° FINSS ENTITE JURIDIQUE : 54 002 286 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;

VU l'arrêté ARS n° 2014-0627 du 6 juin 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS « ALLIANCE-BIO » sise 5 rue Jolain à SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210), autorisé sous le n° 54-24 ;

VU l'arrêté ARS n° 2014-1024 du 3 octobre 2014 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS « ALLIANCE-BIO » sise 5 rue Jolain à SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210), enregistrée sous le n° 54-05 ;

VU la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 29 août 2013 pour les 5 sites autorisés à cette date ;

VU les lettres en date des 16 janvier, 12 mars et 5 juin 2014 portant enregistrement d'éléments par la section G de l'Ordre national des Pharmaciens mais restant dans l'attente de plusieurs documents ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté, le 15 mai 2014, par Me HANSER, au nom et pour le compte de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) « ALLIANCE-BIO », complété par courriels des 16 mai, 23 juin et 3 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que la demande, accompagnée d'une copie des diplômes de Mme Pascale ERRARD, du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 4 avril 2014, du recto du document Cerfa N° 2759 intitulé "Cession des droits sociaux non constatée par un acte à déclarer obligatoirement", signé le 16 avril 2014 par les deux parties, du recto de celui intitulé "Ordre de mouvement d'instrument financier non admis aux opérations d'un dépositaire central", signé le 16 avril 2014, et du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 30 mars 2013 ainsi que de celui de l'assemblée générale du 4 avril 2014, d'un extrait K bis de la SELAS « ALLIANCE-BIO » au 25 juillet 2013, porte en particulier sur :

- l'agrément par la SELAS « ALLIANCE-BIO » de la cession de l'unique action détenue par Mme Elisabeth VAUTRIN au profit de Mme Pascale ERRARD avec effet au 16 avril 2014 ;

- la nomination de Mme Pascale ERRARD, pharmacien biologiste, aux titre et fonctions d'associée (1 action), en qualité de biologiste médical coresponsable et directeur général au sein de la SELAS « ALLIANCE-BIO » au 16 avril 2014 ;

- l'acceptation, le 4 avril 2014, de la démission de Mme Elisabeth VAUTRIN, de ses fonctions de biologiste coresponsable et de son mandat social de directeur général de la SELAS « ALLIANCE-BIO » à compter du 16 avril 2014 ;

- l'augmentation du capital social, depuis le 30 mars 2013, portée à la connaissance de l'Agence régionale de santé de Lorraine le 23 juin 2014 (11ème résolution du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 30 mars 2013), à 66.144 euros (antérieurement fixé à 56.640 euros puis à 63.264 selon les informations disponibles au 31 janvier 2013) ;

- la lettre de démission de Mme VAUTRIN, en date du 5 novembre 2013, à compter du 1er décembre 2013 ;

- la nouvelle répartition du capital social de la SELAS « ALLIANCE-BIO » suite au retrait de Mme Elisabeth VAUTRIN et à l'intégration de Mme ERRARD ;

- la nouvelle organisation de la société SELAS « ALLIANCE-BIO » suite au retrait de Mme Elisabeth VAUTRIN et à l'intégration de Mme ERRARD ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 16 avril 2014, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2014-0627, susvisé, sont modifiées comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « ALLIANCE-BIO » - FINSS EJ 54 002 286 0 (catégorie 611) - dont le siège social est situé 5 rue Jolain - 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT, est autorisé à fonctionner sous le numéro 54-24 sur cinq sites jusqu'au 30 juin 2014 puis sur les quatre sites restants, ouverts au public, suivants :

1. 15 place de la Saline - 57170 CHATEAU-SALINS jusqu'au 30 juin 2014**N° FINESS Etablissement : 57 002 661 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Mme Pascale ERRARD

2. 5 rue Jolain - 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT (siège social)**N° FINESS Etablissement : 54 002 287 8**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Biologiste présent : Mme Christine HENRY

Activités réalisées : spermologie (activité hors assistance médicale à la procréation)

Activités réalisées en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase

3. 54 rue Gabriel Péri - 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE**N° FINESS Etablissement : 54 002 288 6**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Biologiste présent : M. Philippe WATRIN

Activités réalisées : spermologie (activité hors assistance médicale à la procréation)

4. 2 rue de la Mortagne - 54520 LAXOU**N° FINESS Etablissement : 54 002 289 4**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Biologistes présents : M. Alain BERTHET et, à compter du 1er juillet 2014, Mme Pascale ERRARD

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, bactériologie, sérologie infectieuse, virologie, spermologie (activité hors assistance médicale à la procréation)

5. 31 rue Grandville - 54000 NANCY**N° FINESS Etablissement : 54 002 314 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : M. Philippe VALLEE

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes coresponsables, à temps complet, suivants :

- Madame Christine HENRY, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Philippe WATRIN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Alain BERTHET, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Philippe VALLEE, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Pascale ERRARD, biologiste médical, pharmacien.

Article 2 : Le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé de Lorraine.**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « ALLIANCE-BIO » - 5 rue Jolain - 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine,

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Lorraine et de la Moselle ainsi que de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrêté N° 2014-1133 du 31 octobre 2014 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) - Dissolution de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE J. GAULTIER » et intégration de son laboratoire sis à VITTEL (88800) ENREGISTREE SOUS LE N° 54-12
N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 54 002 296 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine ;

VU l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 13.BI.33 du 19 novembre 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Lorraine, en matière d'agrément ou de modifications d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées pour l'exploitation des laboratoires de biologie médicale (article 4) ;

VU l'arrêté n° 2014-0635 du 10 juin 2014 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) ;

VU la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 9 juillet 2013 pour les 14 sites autorisés de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté, le 24 juin 2014, par Me BERTAUD, exerçant à la SCP d'avocats BERTAUD-CALLET, et complété le 26 juin 2014, au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » ;

CONSIDÉRANT que la demande porte notamment sur :

- la modification des statuts, l'augmentation du capital social de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » par création de 1 735 actions nouvelles de catégorie B entièrement libérées et attribuées à M. Jean-Jacques GAULTIER (1 388 actions) et à M. Ludovic WOELFFEL (347 actions), l'intégration de M. Jean-Jacques GAULTIER et de M. Ludovic WOELFFEL en qualité de nouveaux associés commandités de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » ;
- la nomination de M. Jean-Jacques GAULTIER et de M. Ludovic WOELFFEL en qualité de cogérants de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » ;
- la dissolution sans liquidation de la SELCA « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE J. GAULTIER » avec transmission universelle de patrimoine, l'annexe aux statuts de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », mise à jour le 16 octobre septembre 2014, précisant la liste des personnes ayant la qualité d'associé et d'actionnaire, la répartition des droits de vote entre les associés, ainsi que la répartition du capital social et des droits de vote entre les actionnaires ;
- l'intégration du laboratoire de l'ancienne SELCA « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE J. GAULTIER » au sein du laboratoire multisite de la société ;

CONSIDÉRANT l'enregistrement du dossier, le 11 juillet 2014, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

CONSIDÉRANT les courriers, adressés par Me BERTAUD pour le compte de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », les 24 et 26 juin 2014 et le complément transmis le 22 octobre 2014 (copie de l'assemblée générale extraordinaire des associés commandités en date du 16 octobre 2014) ;

ARRETE

Article 1er : A effet au 1er juillet 2014, les dispositions suivantes s'appliquent :

Dénomination sociale : « LABORATOIRE ATOUTBIO »

Siège social : 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD

Forme juridique : Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital de 25 447,085 euros divisé en 64 423 actions de 395 euros chacune

Sites exploités : la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », agréée sous le n° 54-12, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite, dont le siège social est situé 89 rue de l'Hôtel de Ville - FROUARD (54390), inscrit sous le n° 54-69, et implanté sur les seize sites suivants :

- 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD
- 70 rue Stanislas - 54000 NANCY
- 3 rue Mère Térèse - 54270 ESSEY-LES-NANCY
- 1170 avenue Raymond Pinchard - 54100 NANCY
- 2 rue des Quatre Eglises - 54000 NANCY
- 9 square de Liège 54500 - VANDOEUVRE-LES-NANCY
- « Les Nations » 23 boulevard de l'Europe - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
- 17 bis rue de la République - 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE
- 45 avenue Foch - 54270 ESSEY-LES-NANCY
- 1 boulevard du Docteur Cattenoz - 54600 VILLERS-LES-NANCY
- 5 rue de la Carrière - 54330 VEZELISE
- 75 boulevard des Technologies - 54710 LUDRES
- 41 rue de Metz - 54390 FROUARD
- 88 rue de Laxou - 54000 NANCY
- 108 bis rue Jean Jaurès - 54230 NEUVES-MAISONS
- 185 rue Charles Garnier - 88800 VITTEL

Biologistes coresponsables :

- Monsieur Christophe BAILLET, biologiste médical, médecin
- Madame Marie-Hélène BOLLE, biologiste médical, pharmacien
- Madame Françoise CHEF, biologiste médical, pharmacien
- Madame Laure COMBES, biologiste médical, pharmacien
- Madame Géraldine DAP, biologiste médical, médecin
- Monsieur Sébastien FOUGNOT, biologiste médical, médecin
- Monsieur Yves GERMAIN, biologiste médical, pharmacien
- Madame Alexandra MEYER, biologiste médical, médecin
- Monsieur Michel MUSQUAR, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Jean-Marcel PAULUS, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Michel TEBOUL, biologiste médical, médecin
- Monsieur Jean-Luc THIEBLEMONT, biologiste médical, pharmacien
- Madame Michèle COLIN, biologiste médical, pharmacien
- Madame Catherine CUSSENOT, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Ludovic GORNET, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Bruno VIGNERON, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, biologiste médical, médecin
- Monsieur Ludovic WOELFFEL, biologiste médical, pharmacien

Biologistes médicaux :

- Madame Isabelle DAUPHIN, biologiste médical, médecin.
- Madame Anne-Marie FABRIES, biologiste médical, médecin
- Madame Christelle LEONARD, biologiste médical, pharmacien
- Madame Sandrine LEROND, biologiste médical, médecin
- Madame Catherine WAHL, biologiste médical, pharmacien

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé de Lorraine.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et du Droit des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal administratif de Nancy - 5 place Carrière - 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine et le Préfet de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » - 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD -, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Vosges,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine,

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Lorraine, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrêté N° 2014-1134 du 31 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) - Intégration du laboratoire de l'ancienne SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE J. GAULTIER » sis à VITTEL (88800) - AUTORISATION N° 54-69

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 54 002 296 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème et deuxième partie, livre 1er ;
VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2014-0636 du 10 juin 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) ;

VU la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 9 juillet 2013 pour les 14 sites autorisés de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », le 16 octobre 2013 pour celui autorisé de la SELAS « LABORATOIRE FRESSE » et le 7 octobre 2013 pour celui autorisé de la SELARL « LBM J. GAULTIER » ;

VU l'arrêté ARS n° 2014-1133 du 31 octobre 2014 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390), enregistrée sous le n° 54-12 ;

CONSIDÉRANT que la demande porte notamment sur :

- la modification des statuts, l'augmentation du capital social de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » par création de 1 735 actions nouvelles de catégorie B entièrement libérées et attribuées à M. Jean-Jacques GAULTIER (1 388 actions) et à M. Ludovic WOELFFEL (347 actions), l'intégration de M. Jean-Jacques GAULTIER et de M. Ludovic WOELFFEL en qualité de nouveaux associés commandités de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » ;
- la nomination de M. Jean-Jacques GAULTIER et de M. Ludovic WOELFFEL en qualité de cogérants de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » ;
- la dissolution sans liquidation de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE J. GAULTIER » avec transmission universelle de patrimoine, l'annexe aux statuts de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », mise à jour le 16 octobre septembre 2014, précisant la liste des personnes ayant la qualité d'associé et d'actionnaire, la répartition des droits de vote entre les associés, ainsi que la répartition du capital social et des droits de vote entre les actionnaires ;
- l'intégration du laboratoire de l'ancienne SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE J. GAULTIER » au sein du laboratoire multisite de la société ;

CONSIDÉRANT l'enregistrement du dossier, le 11 juillet 2014, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté, le 24 juin 2014, par Me BERTAUD, exerçant à la SCP d'avocats BERTAUD-CALLET, et complété le 26 juin 2014 et le 22 octobre 2014, au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » ;

ARRETE

Article 1er : A effet au 1er juillet 2014, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2014-0636, susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions dénommée « LABORATOIRE ATOUTBIO » - FINESS EJ 54 002 296 9 - dont le siège social est situé 89 rue de l'Hôtel de Ville - FROUARD (54390), est autorisé à fonctionner sous le numéro 54-69 sur les seize sites, ouverts au public, suivants :

1. 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD (siège social)

N° FINESS Etablissement : 54 002 297 7

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologistes présents : Mme Françoise CHEF
Mme Catherine WAHL
Mme Christelle LEONARD

2. 1170 Avenue Pinchard – 54100 NANCY

N° FINESS Etablissement : 54 002 129 2

Site pré-analytique, analytique, post-analytique

Biologistes présents : Monsieur Jean-Marcel PAULUS
Monsieur Bruno VIGNERON
Madame Alexandra MEYER
Madame Sandrine LEROND

Activités réalisées : A.M.P, biochimie générale et spécialisée, pharmaco-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie, allergie, sérologie infectieuse, spermologie, embryologie clinique.

Service de garde : en dehors des heures d'ouverture des autres sites

3. 70 rue Stanislas – 54000 NANCY

N° FINESS Etablissement : 54 002 299 3

Site pré-analytique, analytique, post-analytique

Biologistes présents : Monsieur Christophe BAILLET

Monsieur Yves GERMAIN

Monsieur Michel TEBOUL

Madame Anne-Marie FABRIES

Madame Christelle LEONARD

Activités réalisées : DPN, Génétique constitutionnelle

4. 3 rue Mère Térèse – 54270 ESSEY-LES-NANCY

N° FINESS Etablissement : 54 002 298 5

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Madame Marie-Hélène BOLLE

5. 2 rue des 4 Eglises - 54000 NANCY

N° FINESS Etablissement : 54 002 130 0

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Madame Laure COMBES

6. 9 square de Liège - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

N° FINESS Etablissement : 54 002 131 8

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Madame Géraldine DAP

7. 23 boulevard de l'Europe - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Mme Sandrine LEROND

8. 17 rue de la République - 54140 JARVILLE LA MALGRANGE

N° FINESS Etablissement : 54 002 285 2

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Monsieur Michel MUSQUAR

9. 1 boulevard du Docteur Cattenoz - 54600 VILLERS-LES-NANCY

N° FINESS Etablissement : 54 002 284 5

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Madame Isabelle DAUPHIN

10. 45 Avenue Foch - 54270 ESSEY-LES-NANCY

N° FINESS Etablissement : 54 002 307 4

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Mme Catherine CUSSENOT

11. 88, rue de LAXOU - 54000 NANCY

N° FINESS Etablissement : 54 002 308 2

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Monsieur Bruno VIGNERON

12. 5 rue de la Carrière - 54330 VEZELISE

N° FINESS Etablissement : 54 002 309 0

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Madame Michèle COLIN

13. 75 boulevard des technologies - 54710 LUDRES

N° FINESS Etablissement : 54 002 310 8

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Monsieur Jean-Luc THIEBLEMONT

Activités réalisées : aucune activité technique

14. 41 rue de Metz - 54390 FROUARD

N° FINESS Etablissement : 54 002 311 6

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Monsieur Sébastien FOUGNOT

15. 108 bis rue Jean-Jaurès – 54230 NEUVES MAISONS

N° FINESS Etablissement : 54 002 336 3

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Monsieur Ludovic GORNET

16. 185 rue Charles Garnier – 88800 VITTEL

N° FINESS Etablissement : 88 000 762 0

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Biologistes présents : Monsieur Jean-Jacques GAULTIER

Monsieur Ludovic WOELFFEL

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, sérologie infectieuse

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Christophe BAILLET, biologiste médical, médecin
- Madame Marie-Hélène BOLLE, biologiste médical, pharmacien
- Madame Françoise CHEF, biologiste médical, pharmacien
- Madame Laure COMBES, biologiste médical, pharmacien
- Madame Géraldine DAP, biologiste médical, médecin
- Monsieur Sébastien FOUGNOT, biologiste médical, médecin
- Monsieur Yves GERMAIN, biologiste médical, pharmacien
- Madame Alexandra MEYER, biologiste médical, médecin
- Monsieur Michel MUSQUAR, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Jean-Marcel PAULUS, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Michel TEBOUL, biologiste médical, médecin
- Monsieur Jean-Luc THIEBLEMONT, biologiste médical, pharmacien
- Madame Michèle COLIN, biologiste médical, pharmacien
- Madame Catherine CUSSENOT, biologiste médical, pharmacien

- Monsieur Ludovic GORNET, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Bruno VIGNERON, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, biologiste médical, médecin
- Monsieur Ludovic WOELFFEL, biologiste médical, pharmacien

Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :

- Madame Isabelle DAUPHIN, biologiste médical, médecin.
- Madame Anne-Marie FABRIES, biologiste médical, médecin
- Madame Christelle LEONARD, biologiste médical, pharmacien
- Madame Sandrine LEROND, biologiste médical, médecin
- Madame Catherine WAHL, biologiste médical, pharmacien

Article 2 : Le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé de Lorraine.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et du Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;

- devant le Tribunal administratif de Nancy - 5 place Carrière - 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « LABORATOIRE ATOUBIO » - 89 Rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle ;

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Vosges ;

- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy,

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,

- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,

- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine,

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Lorraine, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrêté N° 2014-1137 en date du 3 novembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de BRIEY – Extension des locaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5126-2, L. 5126-3, L.51265, L. 5126-7, L. 5126-14, L. 6141-7-1, R. 5126-1 à R. 5126-3, R. 5126-8 à R. 5126-21, R. 5126-42 à 44, et R. 6111-18 à R. 6111-21-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU les Bonnes Pratiques de Préparation (bulletin officiel n° 2007/7 bis) ;

VU le décret n°2010-1030 du 30 août 2010 relatif à la stérilisation des dispositifs médicaux dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la licence n° 399 accordée par le Préfet de Meurthe et Moselle à l'Hôpital Civil de Briey pour l'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur en date du 15 mai 1975 ;

VU l'arrête ARH de Lorraine du 2 décembre 2004 autorisant la vente de médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de BRIEY ;

VU l'arrêté ARH 54D09-183 du 28 septembre 2009 relatif à la modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de BRIEY ;

VU l'arrêté 57D09-1630 du 28 septembre 2009 relatif à une demande d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Bel Air de THIONVILLE à réaliser pour le compte du Centre Hospitalier de BRIEY l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

VU l'arrêté ARS n°2013-0921 en date du 19 septembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Régional de METZTHIONVILLE sur le site de MERCY afin d'assurer l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux des sites de THIONVILLE et HAYANGE du Centre Hospitalier Régional et la sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux du Centre Hospitalier de BRIEY ;

VU l'arrêté n° 2013-0924 en date du 19 septembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de BRIEY en ce qui concerne la sous-traitance des activités optionnelles de stérilisation des dispositifs médicaux et de préparation des chimiothérapies ;

CONSIDÉRANT la demande formulée, le 7 juillet 2014, par Mme la directrice générale au nom et pour le compte du centre hospitalier de Briey ;

CONSIDÉRANT l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 11 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis le 7 octobre 2014 par la section H du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de BRIEY sise 31 avenue Albert à BRIEY dans les locaux agrandis après réhabilitation de l'ancienne stérilisation située au sous-sol (311 m²) pour le stockage des dispositifs médicaux stériles, est accordée.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de BRIEY est autorisée à exercer la totalité des activités obligatoires pour le site, et les activités optionnelles suivantes :

- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 ;

- La phase de pré-lavage de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux.

Article 3 : Les étapes de nettoyage, de conditionnement et de stérilisation proprement dites sont confiées à la PUI du site de MERCY du CHR de METZ-THIONVILLE.

Article 4 : L'activité de préparation de chimiothérapies est réalisée par la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du site d'HAYANGE du CHR de METZ-THIONVILLE.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de BRIEY dessert les sites distants suivants :

- EHPAD Stern - 4, avenue Clemenceau - 54150 - BRIEY ;

- EHPAD « Les merisiers » 17, rue de Rond Poirier- 54150 – BRIEY ;
- Les CMP de BRIEY, JARNY et LONGWY.

Article 6 : Le temps de présence minimal du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 0,5 ETP soit 5 demijournées hebdomadaires.

Article 7 : Toute modification ultérieure intervenant sur les locaux, l'implantation et les éléments figurant dans les autorisations initiales devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,

- Devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière – 54036 NANCY CEDEX – pour le recours contentieux,
à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes.

Article 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé ;

- Monsieur le Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

et sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Lorraine et de la Meurthe-et-Moselle.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LORRAINE

RESSOURCES ET MILIEUX NATURELS

Arrêté N° 2014-DREAL-RMN-140 du 31 octobre 2014 autorisant à déroger aux interdictions pour certaines espèces de chiroptères de destruction, d'altération, de dégradation des sites de reproduction et aires de repos

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 1er avril 2014 formulée par la Société EDF-EN France et le dossier transmis au Conseil national de Protection de la Nature le 24 juillet 2014 ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 16 avril 2014 ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil National de la Protection de la Nature commission faune N° 14/689 en date du 22 septembre 2014 ;

VU la consultation du public du 8 septembre 2014 au 25 septembre 2014 sur les sites internet de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle (54) et de la DREAL Lorraine ;

CONSIDÉRANT que l'étude relative à l'évaluation des impacts sur les espèces protégées du projet de démolition de bâtiments sur le site de la centrale photovoltaïque de Toul Rosières a mis en évidence la présence de onze espèces protégées de chiroptères ;

CONSIDÉRANT que, malgré la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction d'impact, des destructions, altérations ou dégradations des sites de reproduction et des aires de repos de ces espèces animales protégées auront lieu ;

CONSIDÉRANT que le projet de démolition est réalisé dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique compte tenu de la forte dégradation de ces anciens bâtiments militaires menaçant ruine avec présence d'amiante pouvant engendrer des conséquences néfastes pour l'environnement et pour la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de solution technique pertinente et satisfaisante permettant d'éviter la destruction d'aires de repos ou des sites de reproduction des espèces protégées concernées en raison de leur localisation ;

CONSIDÉRANT que les mesures de suppression, de réduction d'impact, de compensation et d'accompagnement présentées par le pétitionnaire dans la demande de dérogation sont satisfaisantes pour permettre le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de destruction d'aires de repos et de sites de reproduction d'espèces animales protégées se trouvent ici réunies ;

SUR proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ;

ARRETE

Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la société EDF EN France, située Cœur Défense, Tour B, 100, esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense, et représentée par son Président Directeur Général M. Antoine CAHUZAC.

Peuvent intervenir pour son compte, et sous sa responsabilité, les structures suivantes :

- les personnes et entreprises mandatées pour réaliser les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation ;

- toute structure ou personne compétente en chiroptérologie mandatée et associée à la mise en œuvre des différentes mesures et suivis.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire et les mandataires définis à l'article 1 sont autorisés, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de :

- destruction, altération, dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos des spécimens suivants :

* Grand Murin (*Myotis myotis*)

* Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

* Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

* Serotine Commune (*Eptesicus serotinus*)

* Pipistrelle Commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

* Oreillard Roux (*Plecotus auritus*)

* Oreillard Gris (*Plecotus austriacus*)

- * Vespertillon à Oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- * Vespertillon de Natterer (*Myotis nattereri*)
- * Vespertillon à Moustaches (*Myotis mystacinus*)
- * Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)

Article 3 : Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont réalisées dans le département de la Meurthe-et-Moselle sur la commune de Rosières en Haye.

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est accordée sous respect des mesures précisées ci-dessous et détaillées dans le dossier de dérogation de juin 2014. Le dossier de demande de dérogation est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine - Service Ressources et Milieux Naturels.

4.1 Mesures d'évitement et de réduction :

Les mesures d'évitement et de réduction mises en place sont :

- Démolition des 6 bâtiments (n°122, 123, 78, 75, 20, 119) en dehors des périodes de présence des chiroptères, c'est à dire entre le 15 octobre et le 15 mars, après contrôle d'un chiroptérologue sur l'absence d'individus ;
- Aménagement des bâtiments n° 64 et 107 dans le cadre des mesures compensatoires en dehors des périodes de présence des chiroptères, c'est-à-dire entre le 15 octobre 2014 et le 15 mars 2015, après contrôle d'un chiroptérologue sur l'absence d'individus ;
- Conservation de 10 bâtiments à gîtes (n°7, 18, 64, 67, 72, 80, 81, 87, 107 et 295).

4.2 Mesures de compensation :

Les mesures de compensation à mettre en place sont :

- Aménagements dans le bâtiment n°64 découpés en 4 zones :

- * Zone 1 : création d'un faux plafond, pose de briques patrières (20), accès par chicane avec dispositif de type « abat sons », mise en place de 2 « cool tower », mise en place de 2 double faux volets sur les murs existants ;
- * Zone 2 : fermetures des ouvertures pour rendre la zone obscure et moins ventilée, mise en place d'au moins 2 chiroptières, création de trous dans les hourdis, mise en place d'une « cool tower » ;
- * Zone 3 : fermeture des ouvertures avec mise en place de chiroptières ;
- * Zone 4 : fermeture des ouvertures pour rendre la zone obscure et moins ventilée, pose de briques patrières (50) et de briques alvéolées (50), pose d'un « cool tower », déviation d'une descente d'eaux pluviales vers l'intérieur du bâtiment pour alimenter un réservoir équipé d'un trop-plein ;
- * Séparation des zones par cloisons et portes ;
- * Mise en place de portes « spécial hiver » pour les accès aux zones depuis l'extérieur ;
- * Mise en place de 30 nichoirs type « Schwegler » dans l'ensemble du bâtiment ;
- * Mise en place de 50 nichoirs type « Schwegler » à l'extérieur du bâtiment.

- Aménagement dans le bâtiment 107 :

- * Création de 3 doubles faux volets ;
- * Mise en place de 2 chiroptières à rhinolophe ;
- * Fermeture des ouvertures pour rendre la zone obscure et moins ventilée ;
- * Mise en place de 30 briques patrières et briques alvéolées ;
- * Mise en place de 40 nichoirs type « Schwegler » dans l'ensemble du bâtiment ;
- * Mise en place de 50 nichoirs type « Schwegler » à l'extérieur du bâtiment.

Les bâtiments concernés par les aménagements sont situés sur le plan en annexe 1.

4.3 Mesures d'accompagnement :

Les mesures d'accompagnement sont les suivantes :

- Démolition des bâtiments sur 2 hivers :
 - * entre le 15 octobre 2014 et le 15 mars 2015 pour les bâtiments n°20, 75, 122 et 123 ;
 - * entre le 15 octobre 2015 et le 15 mars 2016 pour les bâtiments n°78 et 119.
- Réalisation des travaux avec assistance d'un expert chiroptérologue

Article 5 : Modalités de suivi

Le plan détaillé des aménagements réalisés et prévus à l'article 4 sera transmis à la DREAL Lorraine avant le 15 avril 2015.

Le bénéficiaire défini à l'article 1 de la présente dérogation fait réaliser à ses frais par une structure compétente en chiroptérologie :

- * un suivi renforcé de l'efficacité des mesures et de l'ensemble du site au cours de l'année 2015. L'objectif est d'évaluer l'efficacité des mesures compensatoires mises en place. Selon ce suivi, au vu de l'efficacité de ces mesures, des mesures correctives pourront y être apportées ;
- * et un suivi biologique des aménagements en 2016, 2018, 2020 et 2025.

Ces suivis font l'objet d'un protocole de suivi spécifique établi par EDF EN France précisant la méthodologie mise en place. Ce protocole sera soumis pour avis à la DREAL Lorraine avant le 31 décembre 2014 pour le suivi réalisé en 2015 et avant le 31 décembre 2015 pour les suivis des années 2016, 2018, 2020 et 2025.

Le premier bilan du suivi renforcé est envoyé à la DREAL Lorraine avant le 15 novembre 2015 et les bilans suivants pour le 31 décembre de chaque année.

Article 6 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté et permet la réalisation des activités visées aux articles 2 et 4 jusqu'au 15 mars 2016.

Article 7 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Article 8 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 : Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle.

Article 11 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe et Moselle et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la société EDF EN France ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle ;

- et dont copie sera adressée à :

- * Monsieur le Sous-préfet de Toul ;
- * Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité ;
- * Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine ;
- * Monsieur le Président du Conseil Général de Meurthe et Moselle ;
- * Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe et Moselle ;
- * Monsieur le Directeur territorial de l'Office National des Forêts ;
- * Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
- * Monsieur le Commissaire principal, Directeur de la sécurité publique ;
- * Monsieur le chef du service départemental de Meurthe et Moselle de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- * Monsieur le chef du service départemental de Meurthe et Moselle de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- * Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe et Moselle.

Nancy, le 31 octobre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Le plan annexé au présent arrêté peut être consulté à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine.

Arrêté N° 2014-DREAL-RMN-142 du 3 novembre 2014 prorogeant l'arrêté du 29 novembre 2010 modifié le 2 juillet 2012 relatif à l'exécution des travaux en site classé des « terrains communaux de la montagne de Vaudémont » de débroussaillage et d'entretien des versants de l'espace naturel sensible

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le titre quatrième du Code de l'Environnement, notamment ses articles L341-1 à L341-22 et les articles R341-1 à R341-31 ;
VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1936 portant classement des terrains communaux de la montagne de Sion-Vaudémont ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la loi du 2 mai 1930 et déconcentrant la délivrance d'autorisation exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi ;
VU l'arrêté du 2 juillet 2012 prorogeant l'arrêté du 29 novembre 2010 autorisant l'exécution des travaux d'entretien et de débroussaillage de différents secteurs de l'espace naturel sensible pour la reconquête de la biodiversité ;
VU les courriers du président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en date du 27 mai 2014 et du 15 septembre 2014 sollicitant la prorogation du délai d'exécution des travaux ;
VU l'avis formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa séance du 23 septembre 2014 ;
VU l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du territoire de Lorraine en date du 31 juillet 2014 ;

ARRETE

Article 1er : Le délai paru à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2010, prolongé jusqu'au 31 décembre 2013 par avenant le 2 juillet 2012, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2016, pour une exécution phasée des travaux afin d'atténuer l'impact sur le paysage.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif de Nancy.

Article 3 : Cette autorisation ne dispense pas des autorisations dépendant d'autres législations.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle dont copie sera adressée au président du Conseil général, au maire de Vaudémont, au directeur départemental des territoires, au délégué du service départemental de Meurthe-et-Moselle de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et au colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle et à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Nancy, le 3 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté N° 2014-DREAL-RMN-143 du 3 novembre 2014 autorisant les travaux en site classé « du château du Bas et son Parc » à CHAMPIGNEULLES pour l'aménagement de l'allée existante en voie douce

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le titre quatrième du Code de l'Environnement, notamment ses articles L341-1 à L341-22 et les articles R341-1 à R341-31 ;
VU l'arrêté ministériel du 05 mai 1955 portant classement du château du Bas et son parc appartenant à la commune de Champigneulles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la loi du 2 mai 1930 et déconcentrant la délivrance d'autorisation exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi ;
VU la demande déposée par la communauté de communes du Bassin de Pompey le 14 juin 2014 ;
VU l'avis formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en séance du 23 septembre 2014 ;
VU les avis des services de l'Etat (STAP et DREAL Lorraine) du 12 juillet 2014 et du 30 juillet 2014 ;

ARRETE

Article 1er : L'aménagement du sentier existant en voie douce comprend uniquement la mise en place d'un nouveau revêtement avec un fond de forme en grave et une couche de calcaire lié par une résine. Cette voie n'excédera pas 2,5m de largeur afin de conserver l'emprise actuelle et l'aspect du site. Elle ne comportera aucune signalétique et ne subira aucune modification de tracé ni de niveau du terrain naturel et aucun abattage d'arbre ne sera envisagé.

Article 2 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif de Nancy.

Article 3 : Cette autorisation ne dispense pas des autorisations dépendant d'autres législations.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle dont copie sera adressée au service territorial de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle, au président de la Communauté de communes du Bassin de Pompey, au maire de Champigneulles, au directeur départemental des territoires de Meurthe et Moselle et à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Nancy, le 3 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE

Décision du 4 novembre 2014 portant fermeture définitive du débit de tabac n° 5400768C sis 5 route de Nomeny - 54700 ATTON

Le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Lorraine,

VU l'article 568 du Code Général des impôts,

VU le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

VU la délégation de signature du 27 septembre 2013 concernant le décret susvisé,

CONSIDÉRANT la fermeture définitive à compter du 01/10/2014 du débit de tabac N° 5400768C exploité par Mme Liliane SCHOUMACKER sur la base de son courrier de démission en date du 29/09/14,

CONSIDÉRANT la résiliation du contrat de gérance la liant à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

D E C I D E

la fermeture définitive du débit de tabac N° 5400768C sis 5, route de Nomeny - 54700 ATTON à la date du 1^{er} octobre 2014.

Nancy, le 4 novembre 2014

Le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Lorraine,
Christian LEBLANC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ENVIRONNEMENT - EAU - BIODIVERSITE

Pôle nature, biodiversité, pêche

Arrêté interpréfectoral. DDT/2014/039 des 14 et 27 octobre 2014 portant lancement de la procédure de révision du règlement particulier de police du lac de la Plaine

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Le Préfet des Vosges,

VU le code des transports notamment son article L.4241-1 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) et des règlements particuliers de police (RPP) pris pour son application ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ;

A R R E T E

Article 1 – Mise en conformité du RPP

La mise en conformité du règlement particulier de police (RPP) applicable au lac de La Plaine est prescrite dans les conditions fixées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 2 – Périmètre géographique du RPP

Le périmètre géographique du projet de RPP retenu est celui du lac de La Plaine situé sur les communes de Pierre-Percée (54) et Celles-sur-Plaine (88), conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3 – Élaboration du projet RPP

Le lac de La Plaine s'étend sur les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Les directions départementales des territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT54) et des Vosges (DDT88) sont chargées conjointement de l'élaboration du projet de RPP du lac de La Plaine et de l'organisation simultanée de la consultation du projet d'arrêté unique.

Article 4 – Consultation des acteurs

La phase de consultation des acteurs concernés se déroulera conformément aux dispositions et aux modalités prévues à l'article n°2.3.1.4 de la circulaire du 1^{er} août 2013.

Les acteurs à consulter, en complément de ceux prévus à l'annexe 2 de la circulaire du 1^{er} août 2013, sont :

Lac de La Plaine

EDF – DPIH – GEH RHIN (EDF – Division Production Ingénierie Hydraulique – Groupe d'Exploitation Hydraulique Rhin)	Monsieur le responsable du groupement d'usines de Gamsheim/Vieux Pré Centrale Électrique Rhénane de Gamsheim route de la porte de France – BP 8 Gamsheim 67761 HOERD Cedex
Gendarmerie Nationale	Monsieur le Commandant 4, avenue du 21e BCP 88110 RAON L'ETAPE
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (SDIS 88)	Monsieur le Colonel 2, voie Husson – BP 79 88198 GOLBEY Cedex
Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre Percée et de La Plaine	Monsieur le Président 1, Avenue du Colonel de la Horie 54540 BADONVILLER
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Vosges (FDAAPPMA 88)	Monsieur le Président 31, rue de l'Estrey 88440 NOMEXY
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Meurthe-et-Moselle (FDAAPPMA 54)	Monsieur le Président 50, rue du Docteur Bernheim 54000 NANCY
Communauté de communes de la Vallée de la Plaine	Monsieur le Président 46, rue de Stalingrad 88110 RAON L'ETAPE

Commune de Pierre-Percée	Monsieur le Maire 8, place de la Mairie 54540 PIERRE-PERCÉE
Commune de Celles-sur-Plaine	Madame le Maire 17, Grande rue - BP 12 88110 CELLES-SUR-PLAINE
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)	Service Départemental des Vosges Monsieur le chef de service 19, rue J. Ménéteau 88140 BULGNEVILLE
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	Service Départemental des Vosges Monsieur le chef de service 31, rue de l'Estrey 88440 NOMEX

Article 5 – Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 9 – Publication

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Article 10 – Exécution

Les Préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, les sous-préfets de Lunéville et de Saint-Dié-des-Vosges, les directeurs des directions départementales des territoires de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 27 octobre 2014

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Raphaël BARTOLT

Épinal, le 14 octobre 2014

Le Préfet des Vosges,
Gilbert PAYET

Arrêté SEEB-NBP-2014/041 du 26 septembre 2014 autorisant le tir du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) et définissant les modalités de régulation pour la campagne 2014/2015

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la directive n° 79-409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
 VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 431-6 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
 VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
 VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
 VU l'arrêté NOR DEVL-1418942A du 10 septembre 2014 fixant les quotas départementaux dans les limites desquels des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2014-2015 ;
 VU l'arrêté n°2013/DDT/SG/012 du 28 mai 2013 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
 CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus au Grand cormoran sur les piscicultures extensives en étangs ;
 CONSIDERANT les risques présentés par la prédation du Grand cormoran pour les populations de poissons menacés ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Des autorisations individuelles de tir du Grand cormoran peuvent être délivrées en Meurthe-et-Moselle pour la campagne 2014-2015 :

- au titre de la protection des intérêts économiques des propriétaires et exploitants d'étangs de pisciculture extensive : dans la zone de piscicultures extensives en étang et dans la zone des eaux libres périphériques (cf. annexe 1),
- au titre de la protection d'espèces de poissons menacées sur les zones de régulation délimitées à cet effet (cf annexe 1).

Article 2 : Les prélèvements seront effectués dans la limite des quotas départementaux fixés annuellement par arrêté ministériel.

Deux types de quotas sont applicables.

- pour la prévention des dégâts aux piscicultures extensives en étangs et leurs eaux libres périphériques : **800 oiseaux**

- pour la protection d'espèces de poissons menacées : **75 oiseaux**

Au cas où l'un de ces quotas ne serait pas atteint, un arrêté préfectoral complémentaire pourra augmenter le quota atteint par tout ou partie du solde du quota non atteint.

Les autorisations de tir peuvent être retirées lorsque les quotas départementaux sont atteints.

Article 3 : Le chef du Service Environnement – Eau – Biodiversité est chargé de la coordination et du suivi des opérations de tir, dans le respect des quotas départementaux.

I – Dispositions communes

Article 4 : Les tirs sont autorisés de jour (soit de 1 h avant le lever du soleil à NANCY jusqu'à 1 h après son coucher), comme suit :

- à réception de l'autorisation jusqu'au 10 février 2015 pour les eaux libres,
- à réception de l'autorisation jusqu'au dernier jour de février 2015 pour les plans d'eau tels que définis à l'article 10 du présent arrêté.

En cas de suspension temporaire de la chasse par arrêté préfectoral pour raison climatique (période de gel prolongée), le tir des cormorans est suspendu pour la même période.

- le tir est suspendu les jours de comptage du grand cormoran ou des autres oiseaux d'eau :

11 et 12 octobre 2014	14 au 16 novembre 2014
13 au 15 décembre 2014	15 et 17 au 18 janvier 2015
14 au 16 février 2015	14 et 15 mars 2015

- le tir est interdit :

* sur les dortoirs accueillant d'autres espèces d'oiseaux protégés que le cormoran (hérons notamment),

* en période de fermeture de la chasse du gibier d'eau dans les zones de nidification des oiseaux d'eau.

- dans les réserves de chasse et de faune sauvage du domaine public fluvial, le tir ne pourra être pratiqué que par l'Association départementale

des chasseurs de gibier d'eau, encadrée par les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Dans les autres réserves de chasse et de faune sauvage, le tir ne pourra être pratiqué que par les agents de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et les lieutenants de louveterie.

- en cas d'opérations d'alevinage ou de vidange tardives sur des piscicultures extensives en étang, l'article 13 fixe les conditions de prolongation de la durée de l'autorisation de tir.

Article 5 : Le tir aura lieu à 100 m maximum des rives des étangs ou des cours d'eau, sous réserve du droit des détenteurs de droit de chasse voisins. Dans le cas des plans d'eau situés à moins de 100 m d'un site où est chassé le gibier d'eau, il ne peut y avoir plus de 5 tireurs en action simultanée par tranche de deux hectares en eau. Pour les plans d'eau dont la surface est inférieure à deux hectares, le nombre de tireurs en action simultanée ne peut être supérieur à 5 tireurs.

Article 6 : Les tireurs doivent respecter les règles de la police de la chasse et être porteurs de leur permis de chasser visé et validé, ainsi que de leur autorisation préfectorale individuelle, qui devra être présentée à toute réquisition des services de contrôle (Arrêté du 1 août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement). Indépendamment d'éventuelle poursuite judiciaire, en cas de non respect du présent arrêté cette autorisation pourra être retirée.

Article 7 : Afin d'assurer le suivi et la coordination des opérations de tir tout cormoran abattu devra être signalé dans les 24 h directement par : Les tireurs nommés par les AAPPMA :

- au référent nommé par la FDPMA par secteur de tir (carte de répartition des responsables de secteurs en annexe 1)

Pour tous les autres demandeurs :

- au service Environnement – Eau – Biodiversité de la DDT de Meurthe-et-Moselle

Tél : 03.83.86.51.63

Mél : ddt-eeb@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Adresse : CO n°60025 54035 NANCY Cedex

- à l'ONCFS pour les tirs concernant les réserves de chasse à gibier d'eau :

Par fax au : 03.83.73.24.74

Par courriel : sd54@oncfs.gouv.fr

Les autres corps de police (gendarmerie, police nationale, ONF ...) sont habilités à relever les infractions.

Les oiseaux abattus seront détruits par le titulaire de l'autorisation dans le respect de l'arrêté en vigueur. Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés seront adressées au service Environnement – Eau – Biodiversité de la DDT.

Article 8 : A l'expiration de la période d'autorisation de tir, un compte-rendu des opérations de destruction (établi selon le modèle en annexe 3) sera adressé dans les 15 jours par le bénéficiaire au service Environnement – Eau – Biodiversité de la DDT.

Article 9 : Le respect des dispositions du présent arrêté conditionne l'octroi d'une autorisation individuelle pour l'année suivante.

II – Prévention des dégâts sur les piscicultures extensives en étangs

Article 10 : Sont considérés comme piscicultures en étang :

- les exploitations définies à l'article L. 431-6 du CE,

- les plans d'eau visés aux articles L. 431-4 et L. 431-7 dudit code, exploités pour la production de poissons.

Article 11 : Sont autorisés à intervenir sur les étangs de pisciculture extensive le propriétaire ou l'exploitant de la pisciculture, et/ou les personnes qu'il aura désignées.

Dans la zone des eaux libres périphériques et sur la Chiers, l'Orne et leurs affluents, les autorisations de tir pourront être délivrées :

- sur le domaine public fluvial : aux détenteurs du droit de chasse du gibier d'eau et à leurs ayants-droits,

- sur les autres cours d'eau : aux propriétaires ou fermiers riverains, aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA), ainsi qu'aux personnes qu'ils désignent.

Lorsqu'il y a superposition de gestion d'une AAPPMA et d'une ACCA sur un secteur donné et pour éviter tout conflit d'usage, il est demandé une coordination des deux associations préalablement à toute demande de tir.

Article 12 : Les demandes d'autorisation de destruction seront formulées selon le modèle annexé au présent arrêté (Annexe 2).

Article 13 : En cas d'opérations d'alevinage ou de vidange tardives sur des piscicultures extensives en étang, la durée de l'autorisation de tir peut être prolongée jusqu'à la fin des opérations, sans pouvoir dépasser le 30 avril.

Le tir est interdit sur les sites de nidification des oiseaux d'eau.

L'exploitant s'engage à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril.

III – Opération pour la protection d'espèces de poissons menacées

Article 14 : Sur les secteurs repérés à l'annexe 1 bis comme zone de régulation pour la protection des espèces menacées, les autorisations de tir pourront être délivrées aux propriétaires ou fermiers riverains, aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA), ainsi qu'aux personnes qu'ils désignent.

Cette procédure sera encadrée par le service départemental de l'ONCFS qui doit impérativement être prévenu 24 heures préalablement à chaque opération de destruction, soit :

Par fax au : 03.83.73.24.74

Ou Par courriel : sd54@oncfs.gouv.fr

Les résultats de tir devront être communiqués au service Environnement – Eau – Biodiversité de la DDT de Meurthe-et-Moselle et à l'ONCFS, 24 heures après la fin de chaque opération.

Article 15 : Les demandes d'autorisation de destruction seront formulées selon le modèle annexé au présent arrêté (Annexe 2 bis).

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Briey, Lunéville et Toul, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents publics chargés de la police de la chasse et de la protection de la nature, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une ampliation sera adressée :

- au chef du service départemental de l'ONEMA ;

- au chef du service départemental de l'ONCFS ;

- au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ;

- au président de l'association départementale des chasseurs de gibier d'eau ;

- au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

- à la déléguée interrégionale de l'ONCFS ;

- au délégué interrégional de l'ONEMA ;

- au président de la fédération départementale des chasseurs ;

- à la directrice de la direction territoriale Nord-Est de VNF.

Nancy, le 26 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjointe au Chef du service Environnement-Eau Biodiversité
de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle,
Nathalie CAEL

RAPPEL

L'emploi de grenaille de plomb est interdit dans les zones humides (marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau).

Les annexes jointes au présent arrêté peuvent être consultées à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle – Service Environnement - Eau - Biodiversité – Pôle nature, biodiversité, pêche.

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Arrêté du 3 novembre 2014 autorisant les travaux en site classé du Château d'Haroué, son parc et la vallée du Madon d'ouverture d'un portail dans un mur de moellons, rue Boffrand à HAROUÉ

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le titre quatrième du code de l'Environnement, notamment ses articles L. 341-1 à L. 341-22 et les articles R. 341-1 à R. 341-31 ;
VU le décret du 03 juillet 1990 portant classement du site du « Château d'Haroué, son parc et la vallée du Madon » ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la loi du 2 mai 1930 et déconcentrant la délivrance d'autorisation exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi ;
VU la déclaration préalable n° 054 225 14 T 0009 déposée par M Guy Bouvier le 12 août 2014 ;
VU les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa séance du 23 septembre 2014 et par l'architecte des bâtiments de France en date du 1er septembre 2014 ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre d'une ouverture du mur de clôture qui borde la départementale n°67, la pose d'un portail métallique peint, situé rue Boffrand à Haroué, est autorisée sous réserve d'une peinture, couleur RAL 7003 (gris mousse). De plus, le mur sera restauré sur son linéaire correspondant aux parcelles 623 et 308 : couronnement en tuiles creuses, moellons rejointoyés au mortier de chaux et sables, mur recouvert d'un enduit traditionnel et sa hauteur restera inchangée.

Article 2 : La présente autorisation délivrée au titre du code de l'environnement peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif de Nancy.

Article 3 : Cette autorisation ne dispense pas des autorisations dépendant d'autres législations.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'architecte des bâtiments de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle dont copie sera adressée à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, au maire de Haroué, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle et à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Nancy, le 3 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

